

GUIDE DES ACTIONS AGRO-ENVIRONNEMENTALES

A l'attention des exploitants agricoles
de Saône-et-Loire

Année 2022



Présentation de la FDC 71 et de ses actions habitats

La Fédération départementale des chasseurs de la Saône-et-Loire (FDC 71) représente officiellement la chasse dans le département. Elle assure la promotion et la défense de la chasse ainsi que les intérêts de ses adhérents, chasseurs et responsables de territoires de chasse.

Association de loi 1901, elle a vu le jour en 1924 par la volonté des chasseurs afin d'organiser la chasse et de lutter contre le braconnage. Le code de l'environnement précise les missions actuelles des Fédérations des chasseurs. La FDC 71 a son siège à Viré ; elle est gérée par un conseil d'administration de 15 membres élus par l'ensemble des chasseurs du département.

La FDC 71 exerce sa mission principale qui est de « participer à la mise en valeur du patrimoine cynégétique départemental, à la protection et à la gestion de la faune sauvage ainsi que de ses habitats ».

La FDC 71 est agréée au titre de la protection de l'environnement et assure différentes missions de service public.

14 personnels répartis en pôles de compétence réalisent les travaux de l'association.

Le pôle Habitat et Environnement traite les questions d'environnement, d'aménagement du territoire et celles relatives aux habitats agricoles, forestiers ou humides. Il est constitué de 4 personnels, techniciens ou ingénieurs, spécialistes en biologie de la macrofaune, de ses habitats et des acteurs du monde rural.

Le schéma départemental de gestion cynégétique de Saône-et-Loire, élaboré par la FDC 71, précise les dispositions en vue de préserver, de protéger par des mesures adaptées ou de restaurer les habitats naturels de la faune sauvage.

Le pôle mène notamment des travaux en agroforesterie, techniques et pratiques agricoles, aménagement des espaces semi-naturels. Concrètement, il réalise des études, des diagnostics, conçoit des aménagements, préconise des modes d'entretien et d'exploitation pour leur conservation ou leur restauration. Il accompagne des porteurs de projet si nécessaire en maîtrise d'œuvre. Il travaille très régulièrement en partenariat avec différents acteurs du monde rural.

L'élaboration de ce guide en faveur des habitats et de la biodiversité est soutenue financièrement par l'Office français de la biodiversité (OFB) via le fonds biodiversité abondé par une éco-contribution des chasseurs et de l'Etat.



Actions agro-environnementales en faveur de la biodiversité ordinaire

Éléments de cadrage

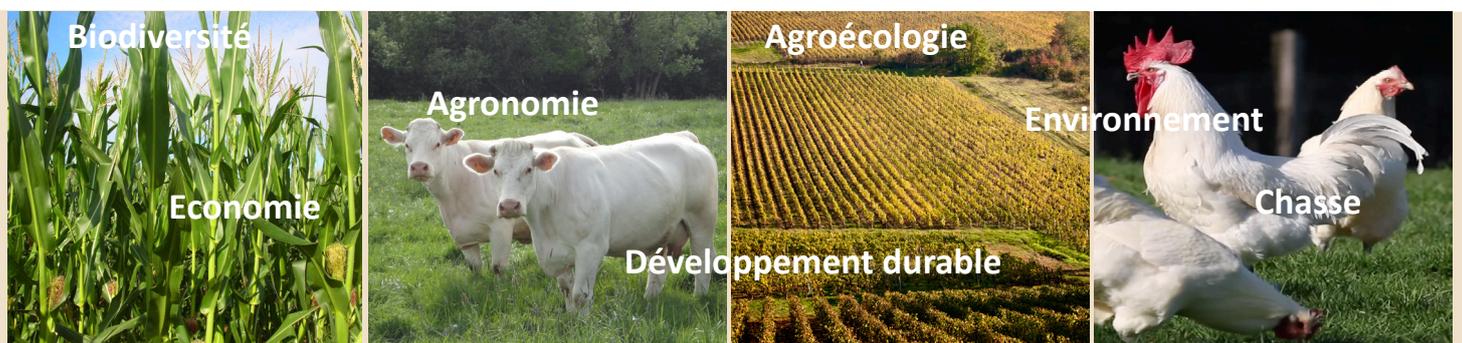
Un Guide des actions agro-environnementales (AAE) en faveur de la biodiversité ordinaire à l'attention des exploitants agricoles pour quoi faire ?

En soi, l'idée qu'une Fédération des chasseurs propose des mesures intégrant la prise en compte de l'environnement et particulièrement de la biodiversité dans des pratiques agricoles n'est pas nouvelle. Elle permet de sensibiliser les exploitants agricoles, premiers acteurs concernés, à leur environnement, aux habitats et à la biodiversité. Toutefois, regrouper l'ensemble des actions pouvant être accompagnées par la Fédération départementale des chasseurs de la Saône et Loire (FDC 71), au sein d'un même document diffusé aux intéressés répond à une demande de plus en plus évidente. Cela contribue à la stratégie de développement des actions retenues par la FDC 71 dans son schéma départemental de gestion cynégétique ([accéder au SDGC 71 2019/2025](#)).

Le guide de la FDC 71 répond aux besoins et demandes suivants :

- Répertorier des actions agro-environnementales complémentaires aux actions existantes par ailleurs.
- Répondre aux sollicitations particulières et territorialisées de nombreux exploitants agricoles. Le « territoire » présente un contexte pédologique, écologique, agricole, structurel voire économique relativement homogène et souvent spécifique. Les Pays, les petites régions agricoles ou les régions naturelles répondent bien à cette définition. Les actions proposées sont appropriées à un territoire, ce que ne prennent pas ou peu en compte les mesures de type PAC ou de type « agro-écologiques » actuelles. Les actions de ce guide sont ensuite proposées à une échelle de mise en œuvre adaptée : exploitation agricole, groupement d'exploitations, périmètre de coopératives agricoles.
- Porter à connaissance les actions menées, les outils techniques et financiers ou les dispositifs animés depuis environ 25 ans (depuis la création des Jachères environnement et faune sauvage) par la FDC 71.
- Fournir aux conseillers agricoles des organisations professionnelles un outil leur permettant de délivrer l'information aux exploitants agricoles.
- Appuyer la politique menée par la FDC 71 sur le petit gibier concernant la prise en compte des habitats des espèces.
- Contribuer à répondre aux orientations arrêtées par la FDC 71 en matière d'habitats de la faune sauvage.

L'idée de développer un guide permet donc de rassembler les actions proposées par la FDC 71, de les décrire et de les porter à connaissance. Certaines actions sont en phase de test et cela est précisé dans les fiches les concernant. Enfin, ce guide a vocation à évoluer régulièrement.



Guide des actions agro-environnementales

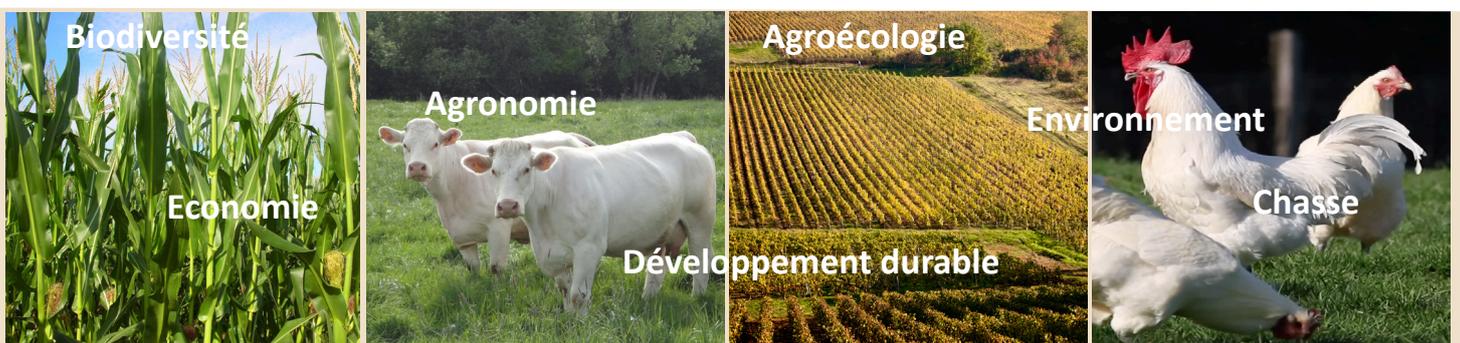
OBJECTIFS OPERATIONNELS

Si l'objectif de ce guide est bien de rassembler et de porter à connaissance différentes actions initiées par la FDC 71 en faveur des habitats agricoles et de la biodiversité ordinaire, les objectifs des actions elles-mêmes sont multiples. En premier lieu, il s'agit de mener concrètement des travaux sur le terrain en répondant à l'attente de l'exploitant agricole et en améliorant un ou plusieurs habitats agricoles en faveur de la biodiversité. Deuxièmement, les actions menées sont directement ou indirectement favorables à de nombreuses espèces de gibier et répondent donc aux efforts de maintien, de développement et plus largement de gestion de ces espèces par la FDC 71 et les associations de chasseurs. Enfin, la prise en compte actuelle de l'environnement est chaque jour de plus en plus d'actualité et de toute évidence indispensable. Le monde de la chasse entend y contribuer concrètement et ces actions en sont une traduction manifeste.

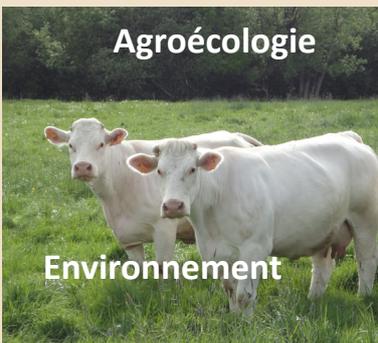
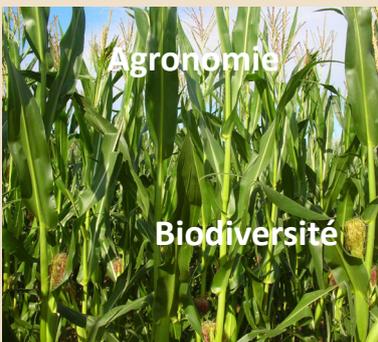
Description et utilisation des fiches :

La présentation de chaque action constitue une fiche individuelle pouvant être fournie aux personnes intéressées. Elle est composée d'un descriptif simple, des objectifs recherchés et des conditions de mise en œuvre. Des documents annexes sont éventuellement référencés et fournis en fin de guide. Un contact permet d'aller plus loin dans l'information puis, le cas échéant, dans le montage et la réalisation de projet.

1. Intercultures conjuguant intérêts agronomiques et faunistiques
2. Bords de champs
3. Bandes fleuries pour auxiliaires
4. Bandes enherbées
5. Jachères environnement et faune sauvage
6. Cultures pour la faune
7. Bande et îlot de culture pour la biodiversité
8. Plantation de haies, bosquets et arbres isolés
9. Plantation et restauration d'une ripisylve
10. Micro-parcelles en taillis à courte rotation
11. Plan de gestion durable des haies
12. Production de bois déchiqueté (filères énergie, paillage végétal et litière animale)
13. Création ou restauration d'une mare



Intercultures



DESCRIPTION

Implantation d'espèces végétales en mélanges spécifiques. Pratiques et techniques d'implantation classiques des intercultures longues. Maintien sur pied jusqu'au 31 janvier suivant. Conseils et recommandations pour la destruction.

OBJECTIFS

Agronomiques : conserver le potentiel des sols et des parcelles pour une fonction de production agricole. Rétention des nitrates, structuration des sols, apport en matières organiques, limitation des herbicides et intrants...

Réglementaires : couverture des sols, limitation de l'érosion, maintien de la qualité de l'eau.

Biodiversité : favoriser une expression et un développement de la biodiversité avec moins de contraintes (pas de récolte) que dans les parcelles cultivées. Servir de couvert (habitat et refuge), de ressources alimentaires (directe et support) à la faune pendant la période hivernale.

Gibier : favoriser le maintien du gibier.

CONDITIONS

Une convention entre la FDC 71 et différentes coopératives agricoles encadre cette pratique réservée aux adhérents d'une coopérative.

L'exploitant s'engage à ne pas récolter ou détruire le couvert avant le 31 janvier suivant l'implantation.

Le contrat prévoit une compensation financière. La FDC 71 participe à hauteur de 25% du prix d'achat HT des semences. Cette participation de la FDC 71 est versée à la coopérative qui se charge de la redistribuer aux adhérents ayant implanté un couvert (prendre contact avec son conseiller coop ou avec la FDC 71).

Des précisions concernent la nature des mélanges de semences par coopérative (Annexes 1 à 3 bis) et les modalités de destruction mécanique conseillées (Annexe 4).

MISE EN ŒUVRE D'INTERCULTURES

Les intercultures, ou cultures intermédiaires, ou cultures intermédiaires pièges à nitrates (CIPAN) réalisent de nombreuses fonctions agronomiques et environnementales. Elles doivent faire l'objet d'un choix très réfléchi qui doit prendre en compte le précédent cultural mais également la culture qui sera installée immédiatement après, le type de sol, les objectifs agronomiques (rétention des nitrates, limitation de l'érosion, amélioration de la structure du sol...) et les objectifs environnementaux (apport pour les auxiliaires, couvert et ressources alimentaires pour la macrofaune...).

Ce choix doit aussi tenir compte de la période et de la technique de destruction de ce couvert. Les intercultures soutenues par la FDC 71 ne font pas l'objet de récolte (leur composition n'est pas conçue pour), afin de demeurer sur pied le plus longtemps possible en période hivernale. Le choix d'espèces gélives est privilégié afin d'avoir le moins d'interventions au champ à réaliser préalablement à l'implantation de la culture de production suivante. Toutefois, l'absence de gel et le développement végétatif important de l'interculture peut conduire à une destruction physique. Les produits phytosanitaires sont fortement déconseillés et une destruction mécanique peut avoir lieu, par roulage de préférence. Cette pratique doit être réalisée avec une vitesse modérée et avec une attention particulière portée lors des premiers et derniers tours réalisés dans la parcelle. En effet, c'est en bordure de parcelle que la faune se situe le plus généralement. Ensuite, elle est susceptible de se réfugier dans le couvert restant lors du passage du tracteur et se retrouve concentrée dans les derniers rangs de végétation encore sur pied. Dans ce cas, le conducteur modèrera sa vitesse afin de permettre aux animaux de s'enfuir avant le passage de l'outil. Une destruction centrifuge conduisant à débiter, après détournement éventuel, le travail par le centre de la parcelle facilite grandement la fuite des animaux par les bordures extérieures. Une grande parcelle peut être découpée en îlots successifs travaillés de la même manière (Annexe 4). Le couvert doit rester sur pied jusqu'au 31 janvier de l'année suivant l'implantation.

REMARQUE : ATTENTION CES COUVERTS CONCENTRENT LA MAJORITE DE LA FAUNE VERTEBREE PRESENTE DANS UNE PLAINE CERELIERE.

L'implantation ne fait pas l'objet d'un contrat entre la FDC 71 et l'exploitant. Toutefois, ce dernier s'engage auprès de sa coopérative à respecter les conditions d'implantation et de destruction lors de l'achat des semences.

FINANCEMENT

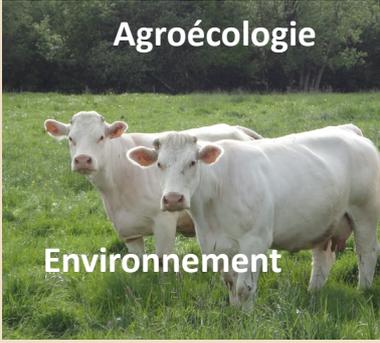
L'implantation des mélanges de semences d'intercultures soutenue par la FDC 71 fait l'objet d'une compensation financière à hauteur de 25 % du prix HT des semences. Cette compensation prend la forme d'achat de semences à la coopérative à laquelle l'exploitant adhère. La coopérative se charge de lui reverser la compensation financière après le 31 janvier suivant la campagne d'implantation.



A photograph of a lush green cornfield under a clear blue sky. The corn plants are tall and healthy, with some ears beginning to form.

Agronomie

Biodiversité



A photograph of two white cows standing in a green field. The cows are looking towards the camera.

Agroécologie

Environnement



A photograph of a cornfield with rows of plants. The field is viewed from an elevated angle, showing the layout of the crops.

Economie

Chasse



A photograph of several white chickens, including a rooster with a prominent red comb, standing on grass.

Développement durable

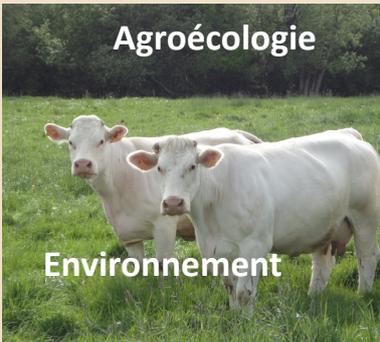
CONTACTS :

Gaëtan BERGERON (FDC 71) - 06 07 41 88 21 - gbergeron@chasseurdefrance.com

Conseillers de coopératives agricoles



Bords de champs



DESCRIPTION

Implantation d'espèces végétales en mélange : graminées, légumineuses ou céréales et oléoprotéagineux. Pratiques et techniques d'implantation classiques ou à l'aide de l'outil dédié «Sem'O Bord».

OBJECTIFS

Agronomiques : réduire la colonisation des adventices dans la parcelle, favoriser certains auxiliaires notamment alimenter les pollinisateurs et limiter l'érosion. Peut participer à la mise en oeuvre des zones de non traitement (ZNT).

Biodiversité et environnement : favoriser une expression et un développement de la biodiversité en créant un élément semi-naturel stable au sein d'un parcellaire cultivé. Servir de couvert (habitat et refuge), de ressources alimentaires (directes et support) à la faune. Limiter le transfert des produits phytosanitaires.

Economique : limiter le coût des entretiens

Gibier : favoriser le maintien du gibier et limiter d'éventuels dégâts aux parcelles de production.

CONDITIONS

Un diagnostic préalable de la bordure du champ doit être réalisé par l'exploitant lui-même, éventuellement accompagné d'un conseiller agricole.

L'implantation fait l'objet d'un contrat (Annexe 5). Ce contrat engage l'exploitant, la FDC 71 et éventuellement la coopérative fournissant les semences.

L'exploitant s'engage à maintenir son implantation au minimum 3 années sauf en cas d'échec de l'implantation.

Le contrat prévoit une compensation financière. La FDC 71 participe à hauteur de 25 % du prix d'achat HT des semences. Cette participation de la FDC 71 est versée à la coopérative qui se charge de la redistribuer aux adhérents ayant implanté un couvert. Des précisions concernent la nature des mélanges de semences (Annexes 6 et 7).

MISE EN ŒUVRE DE BORDS DE CHAMPS

L'implantation volontaire des bords de champs a pour premier objectif le contrôle de la végétation présente. Ainsi cela permet de conduire une gestion des adventices préventive et dynamique. Toutefois, c'est également l'occasion de favoriser l'expression de la biodiversité, particulièrement des auxiliaires de l'agriculture et de la macro faune.

Cette implantation doit faire l'objet d'un diagnostic simplifié par l'exploitant de la bordure considérée. Ce diagnostic préalable à l'implantation lui permet de déterminer l'itinéraire technique à mettre en œuvre pour réussir une implantation durable répondant aux objectifs choisis. Pour réaliser ce diagnostic, mettre en œuvre les bonnes pratiques et faire le choix adapté des semences à implanter, il est fortement conseillé de lire le guide « Bordures extérieures de champs – semer pour valoriser les espaces non fonctionnels ». Le diagnostic préalable peut être effectué par l'exploitant seul ou en compagnie d'un conseiller agricole à l'aide du document [Typologie des bords extérieurs de champs adaptée aux plaines céréalières](#). Il consiste essentiellement à observer et relever la flore présente afin d'adopter le bon mode de gestion (voir note technique en Annexe 8).

Les semences proposées par la FDC 71 en partenariat avec les coopératives participantes permettent à la bordure de champ de remplir plusieurs fonctions (Annexes 6 et 7). Le choix du mélange de semences se fera avec l'aide d'un conseiller agricole.

FINANCEMENT

L'implantation des mélanges de semences « bords de champs » soutenue par la FDC 71 fait l'objet d'une compensation financière à hauteur de 25 % du prix HT des semences. Cette compensation prend la forme d'achat de semences à la coopérative à laquelle l'exploitant adhère. La coopérative se charge de lui reverser la compensation financière après le 31 janvier suivant la campagne d'implantation.



CONTACTS :

Thierry PEYRTON (FDC 71) - 06 84 39 53 59 - tpeyrton@chasseurdefrance.com

Conseillers de coopératives agricoles



Bandes fleuries pour auxiliaires



DESCRIPTION

Implantation d'espèces végétales le plus souvent en mélange et essentiellement constituée de dicotylédones. Principalement en bandes de quelques mètres de largeur aux abords ou entre deux cultures sans concurrencer les bandes sauvages bien établies. Pratiques et techniques d'implantation adaptées (voir conseillers agricoles et conseils des semenciers).

OBJECTIFS

Agronomiques : favoriser la présence et le développement d'un ou plusieurs auxiliaires (pollinisateurs, régulateurs de nuisibles). Peut également remplir un objectif d'engrais vert. Peut participer à la mise en oeuvre des zones de non traitement (ZNT).

Biodiversité : favoriser une expression et un développement de la biodiversité avec moins de contraintes (diminution des produits phytosanitaires, moins de passages, pas de récolte) que dans les parcelles cultivées. Servir de couvert (habitat et refuge), de ressources alimentaires (directes et support) à la faune.

Gibier : favoriser le maintien du gibier.

Environnement : contribuer à un paysage agréable, peut être implanté en bord de champ (Annexe 8).

CONDITIONS

Un contrat précise les conditions techniques de mise en œuvre. L'implantation, son suivi et la destruction doivent respecter les règles de la PAC et d'éventuels arrêtés préfectoraux (écharonnage, plantes exotiques envahissantes...).

L'implantation fait l'objet d'un contrat (Annexe 9) qui engage l'exploitant, la FDC 71 et éventuellement la coopérative fournissant les semences.

L'exploitant s'engage à maintenir son implantation au minimum 3 années sauf en cas d'échec de l'implantation.

Le contrat prévoit une compensation financière. La FDC 71 participe à hauteur de 25% du prix d'achat HT des semences. Cette participation de la FDC 71 est versée à la coopérative qui se charge de la redistribuer aux adhérents ayant implanté un couvert. Des précisions sur la nature des mélanges de semences sont en Annexes 6 et 6 bis.

Agronomie

Biodiversité

Agroécologie

Environnement

Economie

Chasse

Développement durable

En phase de test - Venez participer !

MISE EN ŒUVRE DE BANDES FLEURIES POUR AUXILIAIRES

L'implantation de bandes fleuries a pour objectif principal de concourir au développement des populations de certains auxiliaires des productions agricoles. Ce sont en premier lieu les pollinisateurs qui sont concernés mais, suivant leur situation par rapport aux parcelles et aux éléments fixes du paysage, l'attraction, les fonctions et donc l'utilité des bandes fleuries peuvent être élargies à d'autres espèces. Par ailleurs, les fonctions habituelles des couverts mis en place, hors des productions agricoles, sont également remplies telles que la protection contre l'érosion des sols, leur dessèchement ou la battance. Le fait d'installer un couvert contribue aussi de façon préventive à la lutte contre le développement de plantes adventices et limite le recours aux herbicides. En tant qu'espace non récolté, sans intervention particulière entre le semis et la fauche ou la destruction, ce couvert végétal constitue également un refuge pour la macrofaune et accessoirement une ressource alimentaire indirecte en tant que support d'insectes. Enfin, une fonction esthétique peut être aussi recherchée, suivant la composition de certains couverts. Dans ce cas, on privilégiera les emplacements visibles tout en évitant les bords immédiats de routes très fréquentées, afin de limiter l'impact des collisions de la faune y compris des insectes avec les véhicules automobiles.

Les mélanges préconisés en partenariat avec les coopératives ont fait l'objet de réflexions et d'essais au champ préalables. Ils sont donc adaptés à diverses situations pédologiques et sont susceptibles de remplir des fonctions différentes. Il convient donc de prendre en compte les notices (Annexe 8) les accompagnant et ne pas hésiter à échanger avec un conseiller agricole.

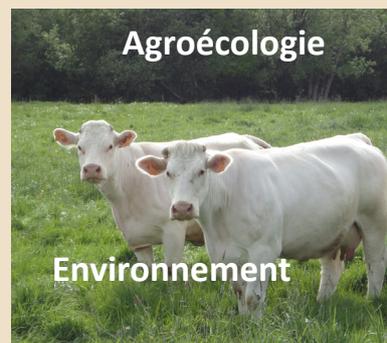
FINANCEMENT

L'implantation des mélanges de semences « bandes fleuries » soutenues par la FDC 71 fait l'objet d'une compensation financière à hauteur de 25 % du prix HT des semences. Cette compensation prend la forme d'achat de semences à la coopérative à laquelle l'exploitant adhère. La coopérative se charge de lui reverser la compensation financière après le 31 janvier suivant la campagne d'implantation.



Agronomie

Biodiversité



Agroécologie

Environnement



Economie

Chasse



Développement durable

CONTACTS :

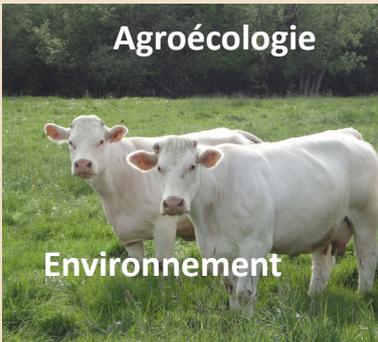
Thierry PEYRTON (FDC 71) - 06 84 39 53 59 - tpeyrton@chasseurdefrance.com

Gaëtan BERGERON (FDC 71) - 06 07 41 88 21 - gbergeron@chasseurdefrance.com

Conseillers de coopératives agricoles



Bandes enherbées



DESCRIPTION

Implantation d'espèces végétales en mélange (graminées, légumineuses et autres) en bordure de cours d'eau (voir obligation et réglementation) et en limites riveraines (lisières boisées, chemins de randonnées, proximité d'habitations et/ou d'infrastructures). Pratiques et techniques d'implantation classiques.

OBJECTIFS

Agronomiques : limiter la migration des intrants, limiter l'érosion, couvrir les sols et produire des fourrages. Peut participer à la mise en oeuvre des zones de non traitement (ZNT).

Biodiversité : favoriser une expression et un développement de la biodiversité avec moins de contraintes (absence de produits phytosanitaires, moins de passages, pas forcément de récolte) que dans les parcelles cultivées. Servir de couvert (habitat et refuge), de ressources alimentaires (directes et support) à la faune.

Gibier : favoriser le maintien du gibier et limiter d'éventuels dégâts aux parcelles de production.

Environnement : souligner le cheminement des cours d'eau (paysage), mettre en oeuvre les ZNT, préserver la qualité de l'eau et faciliter la servitude de marchepied.

CONDITIONS

En bordure de cours d'eau (voir la définition de cours d'eau relatifs à la loi sur l'eau et à l'application de la PAC), l'implantation est obligatoire. La FDC 71 apporte un conseil gracieux à l'implantation pour des objectifs de biodiversité.

En limites riveraines hors cours d'eau, la FDC 71 apporte un conseil gracieux à l'implantation notamment pour les objectifs de biodiversité et contribue à l'achat des semences à hauteur de 25 % du prix HT dans la liste définie avec les coopératives partenaires.

MISE EN ŒUVRE DE BANDES ENHERBÉES

Les bandes enherbées sont principalement connues et mises en œuvre pour répondre à une obligation issue de la politique agricole commune (PAC), celle de leur implantation en bordure des cours d'eau répondant aux Bonnes Conditions Agricoles et Environnementales (BCAE) relatives à la conditionnalité des aides. Au-delà de cette obligation, l'implantation de bandes enherbées s'avère pertinente en bordure d'éléments fixes tels que les formations boisées (forêt, bosquet, haie haute ou formations rivulaires des cours d'eau). Elles sont également utilisées pour recouper de grands îlots afin de constituer des bandes de roulement ou pour stabiliser les zones de tournières et toutes zones où les manoeuvres sont difficiles ou les passages répétés.

Dans les cas obligatoires de leur implantation, les fonctions de limitation de l'érosion des sols et de protection de la qualité des eaux notamment vis-à-vis des intrants sont principalement visées. Mais les bandes enherbées participent également à limiter le développement des adventices et le recours aux herbicides particulièrement sur des surfaces peu productives et favorisent le développement ou le maintien de la faune en général. Enfin, elles participent à la constitution d'une trame d'éléments fixes permettant un fonctionnement écosystémique. Pour ces raisons, il est fortement déconseillé d'intervenir sur les bandes enherbées entre le 1^{er} avril et le 31 juillet. L'entretien des bandes par fauche et exportation éventuelle est préférable au broyage.

Leur caractère pérenne (on plante une bande enherbée pour plusieurs années) contribue à des fonctions effectives quasiment continues dans le temps, telles que la dépollution des eaux de ruissellement, la limitation de l'érosion des sols ou de corridor pour la faune. Hors caractère réglementaire obligatoire, leur implantation doit donc être particulièrement réfléchie et située préférentiellement en rupture de pente, le long des routes, des chemins, des fossés et des éléments boisés ou dans les zones de ruissellement.

FINANCEMENT

L'implantation des mélanges de semences « bandes enherbées » soutenues par la FDC 71 fait l'objet d'une compensation financière à hauteur de 25 % du prix HT des semences. Cette compensation prend la forme d'achat de semences à la coopérative à laquelle l'exploitant adhère. La coopérative se charge de lui reverser la compensation financière après le 31 janvier suivant la campagne d'implantation.

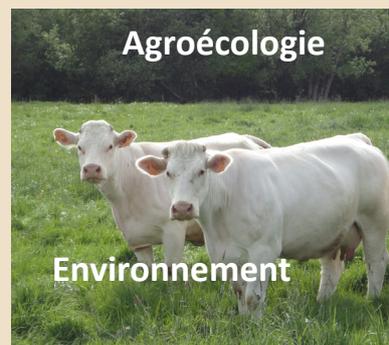


Source :
Tout savoir sur...
Les Bandes
Enherbées – Guide
de gestion pour
les agriculteurs –
Agence de l'eau
Adour-Garonne...



Agronomie

Biodiversité



Agroécologie

Environnement



Economie

Chasse



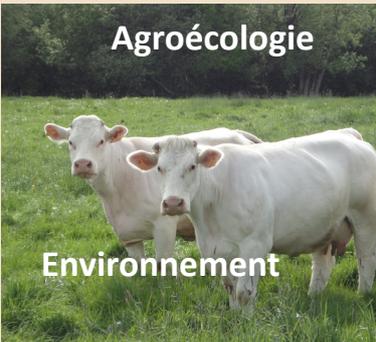
Développement durable

CONTACTS :

Thierry PEYRTON (FDC 71) - 06 84 39 53 59 - tpeyrton@chasseurdefrance.com

Conseillers de coopératives agricoles

Jachères environnement et faune sauvage



DESCRIPTION

Implantation d'espèces végétales en mélange : graminées, légumineuses ou céréales et oléoprotéagineux. Pratiques et techniques d'implantation classiques.

OBJECTIFS

Agronomiques : conserver le potentiel des sols et des parcelles pour une fonction de production agricole. Entretenir les parcelles par l'implantation d'un couvert permanent ou annuel long et respecter les réglementations (PAC, arrêtés préfectoraux...).

Biodiversité : favoriser une expression et un développement de la biodiversité avec moins de contraintes (diminution des produits phytosanitaires, moins de passages, pas de récolte) que dans les parcelles cultivées. Servir de couvert (habitat et refuge), de ressources alimentaires (directes et support) à la faune.

Gibier : favoriser le maintien du gibier et limiter d'éventuels dégâts aux parcelles de production.

CONDITIONS

Un cahier des charges (Annexe 10) précise les conditions techniques de mise en œuvre. L'implantation, son suivi et la destruction doivent respecter le cahier des charges et les règles de la PAC et d'éventuels arrêtés préfectoraux (écharonnage, plantes exotiques envahissantes...).

L'implantation fait l'objet d'un contrat (Annexe 11). Ce contrat est annuel et lie l'exploitant, la FDC 71 et le détenteur de droit de chasse sur la parcelle concernée (société de chasse communale ou chasse particulière).

Le contrat prévoit une compensation financière sous deux formes susceptibles d'être cumulées : fourniture de certaines semences gratuites et financement des travaux. Ce dispositif fait l'objet d'une convention annuelle entre la FDC 71 et la Chambre d'agriculture de Saône et Loire renouvelée depuis 1994.

MISE EN ŒUVRE D'UNE JEFS

Plusieurs types d'implantation de JEFS sont possibles. Ils concernent soit des cultures traditionnelles annuelles, soit un enherbement pluriannuel, soit un couvert annuel fleuri. La vocation agronomique reste essentiellement la maîtrise des adventices et la conservation de la possibilité de remettre en production les parcelles concernées à l'avenir.

Le choix du couvert se fait pour des raisons agronomiques (précédent cultural, qualité et portance des sols...), par choix d'un type de pratique mais également par objectif environnemental, voire esthétique. Enfin, les objectifs environnementaux qui ont trait à la conservation de la faune sauvage doivent être partagés avec le détenteur de droit de chasse qui participe au financement.

- Les différentes cultures ont vocation à constituer des refuges et des ressources alimentaires, principalement automnale et hivernale, pour différentes espèces et groupes de faune (insectes, oiseaux et mammifères principalement).
- Les couverts enherbés constituent essentiellement des refuges, mais également des ressources alimentaires directes et indirectes en tant que support d'insectes (oiseaux).
- Le couvert fleuri permet de constituer un refuge comme les deux autres couverts. Il a en plus une vocation esthétique ; son emplacement sera plutôt situé à la vue du public, en bordure de chemin fréquenté...

Une convention annuelle établie entre la Fédération départementale des chasseurs et la Chambre d'agriculture de Saône et Loire fournit les conditions générales de mise en œuvre d'une JEFS. Un cahier des charges précise les différentes natures de couverts et les itinéraires techniques possibles. Une liste des plantes autorisées figure dans ce cahier des charges ainsi que les modalités de financement.

Enfin, l'implantation d'une JEFS fait l'objet d'un contrat simple et annuel entre l'exploitant, le détenteur de droit de chasse et la FDC 71 qui précise notamment la ou les parcelles concernées, la nature des implantations et l'engagement de versement des compensations financières.

FINANCEMENT

L'implantation d'une JEFS fait l'objet d'un financement pris en charge par la FDC 71 (75%) et le détenteur du droit de chasse (25%) de la parcelle concernée. De plus certaines semences sont fournies gracieusement par la FDC 71. La totalité de la compensation est versée à l'exploitant par la FDC 71 qui appelle indépendamment la participation du détenteur de droit de chasse. Les compensations financières sont versées entre le 15 et le 30 mars suivant la campagne de gel.



Cultures pour la faune



Agronomie

Biodiversité

Agroécologie

Environnement

Economie

Chasse

Développement durable

DESCRIPTION

Implantation d'espèces végétales en mélange ou en pur. Deux implantations possibles : maïs et mélange d'espèces. Pratiques et techniques d'implantation classiques.

OBJECTIFS

Agronomiques et paysager : maintenir des parcelles cultivées et ouvertes en tout milieu.

Biodiversité : favoriser une expression et un développement de la biodiversité avec moins de contraintes (peu ou pas de produits phytosanitaires, moins de passages, pas de récolte) que dans les parcelles cultivées. Servir de couvert (habitat et refuge), de ressources alimentaires (directes et support) à la faune.

Gibier : favoriser le maintien du gibier et limiter d'éventuels dégâts aux parcelles de production.

CONDITIONS

Les semences sont délivrées gratuitement aux territoires de chasse adhérents à la Fédération départementale des chasseurs de la Saône et Loire, dans la limite de 3 hectares.

Conditions détaillées au verso.



MISE EN ŒUVRE DE CULTURES POUR LA FAUNE

Les cultures pour la faune ou cultures à gibier occupent le plus souvent des parcelles qui n'ont pas de vocation agricole. Ce sont généralement de petites parcelles dont les chasseurs ont la maîtrise foncière et qui sont utilisées pour favoriser le maintien du gibier ; cela distingue ce dispositif des Jachères environnement et faune sauvage.

Deux types d'implantation sont possibles dans le dispositif soutenu par la FDC 71 :

1. L'implantation de maïs pur est destinée à constituer un couvert automnal et hivernal servant de refuge et de ressource alimentaire à de nombreuses espèces granivores. Il peut être aussi utilisé pour limiter les dégâts aux parcelles de production dus aux sangliers.
2. Un mélange de 10 espèces permet une implantation annuelle relativement précoce (avril) et le développement progressif d'une végétation variée offrant des fonctions de refuge et de ressources alimentaires à de nombreuses espèces de faune, tout le temps de son développement et de son maintien en place. Le nombre important d'espèces semées permet une adaptation à quasiment tous les types de sol avec le développement assuré d'un couvert varié.

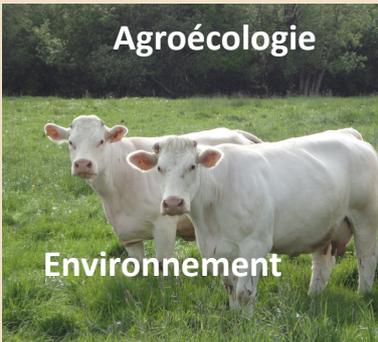
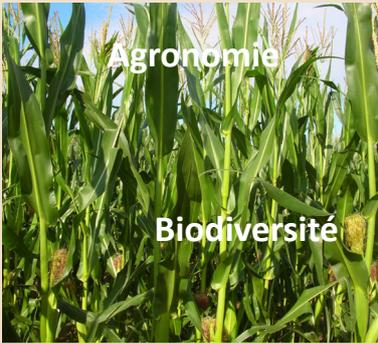
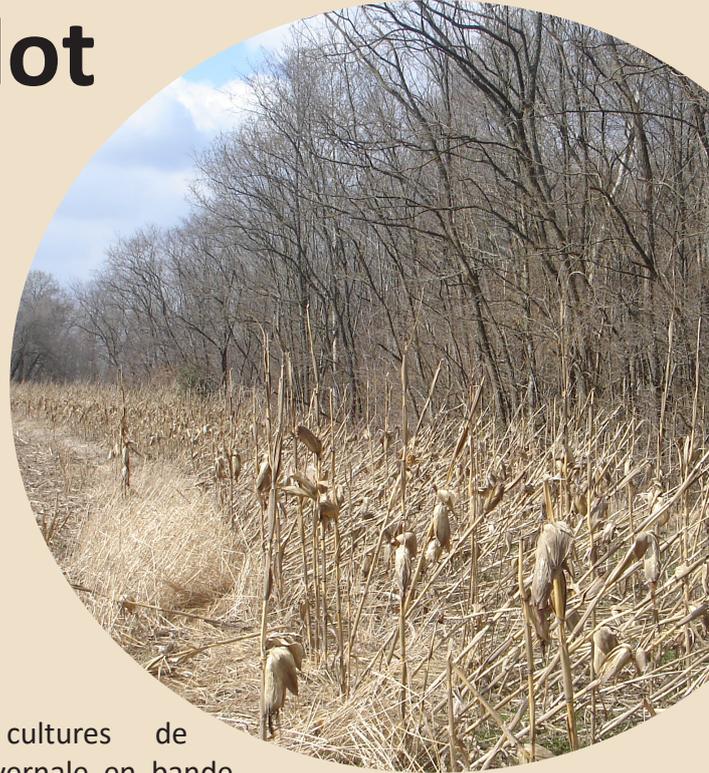
Les semences pour réaliser ces deux implantations sont distribuées gratuitement et dans la limite de 3 hectares par la FDC 71 à l'attention de ses adhérents territoriaux à jour de cotisation souscrivant un contrat de services. C'est donc le détenteur de droit de chasse et non l'exploitant agricole qui doit faire la demande de semences auprès de la FDC 71. Elles peuvent être retirées au siège de la FDC 71 à Viré ou commandées auprès des techniciens de la FDC 71 et retirées dans une des 6 permanences décentralisées dès le mois de mars.

FINANCEMENT

L'implantation de cultures pour la faune ne fait pas l'objet de financement complémentaire à la fourniture gratuite des semences.



Bande et îlot de culture pour la biodiversité



DESCRIPTION

Conservation sur pied de cultures de production pendant la période hivernale en bande ou en îlot. Une largeur d'un minimum de 5 mètres ne sera pas récoltée sur un ou plusieurs côtés de la parcelle préférentiellement bordé(s) d'un élément fixe (haie, bois, bosquet). La bande de culture ainsi conservée devra restée en l'état jusqu'au 15 janvier au plus tôt de l'année suivante.

OBJECTIFS

Agronomiques : en cas d'implantation d'une culture de printemps à partir du 15 janvier le couvert de la bande ou de l'îlot peut faire l'objet d'une destruction. Ensuite, la surface concernée entre à nouveau dans un cycle normal de production. Son potentiel agronomique est préservé. Peut participer à la mise en oeuvre des zones de non traitement (ZNT).

Biodiversité : favoriser une expression et un développement de la biodiversité avec moins de contraintes (pas de récolte) que dans les parcelles cultivées. Servir de couvert (habitat et refuge), de ressources alimentaires (directes et support) à la faune pendant la période hivernale.

Gibier : favoriser le maintien du gibier.

CONDITIONS

Un contrat précise les conditions techniques de mise en oeuvre. L'implantation, son suivi et la destruction doivent respecter les règles de la PAC et d'éventuels arrêtés préfectoraux (écharonnage, plantes exotiques envahissantes...).

L'implantation fait l'objet d'un contrat (Annexe 12). Ce contrat est annuel et lie l'exploitant, la FDC 71 et le détenteur de droit de chasse sur la parcelle concernée (société de chasse communale ou chasse particulière).

Le contrat prévoit une compensation financière au prorata de la surface engagée. Sont concernés les cultures de blé tendre, orge d'hiver, triticale, avoine, seigle et mélanges ainsi que maïs et tournesol.

MISE EN ŒUVRE DE BANDE OU ILOT DE CULTURE POUR LA BIODIVERSITE

Le principe repose sur le fait de laisser sur pied une bande (ou un îlot) de culture, issue de production traditionnelle, pendant la période hivernale. Cette bande de culture est préférentiellement localisée à proximité immédiate d'un élément fixe du paysage (haie, bois, bosquet, talus...) ce qui amplifie son utilisation par la faune et donc son efficacité.

Le choix de laisser sur pied une bande ou un îlot de culture se fait, soit à l'avance dans une démarche partagée avec le détenteur de droit de chasse de la ou des parcelles concernées, soit juste avant la récolte. En effet, c'est parfois à ce moment que l'on perçoit l'opportunité de laisser sur pied une petite surface (< 1 ha) de la production parce qu'une part de la récolte présente une maturité différente, une partie de la parcelle trop humide empêche le passage des machines, etc. Dans cette situation, il convient d'appeler la personne contact précisée ci-après afin d'être rapidement attributaire d'un contrat et de la marche à suivre.

Un contrat simple et annuel entre l'exploitant, le détenteur de droit de chasse et la FDC 71 précise notamment le principe d'implantation, la nature des cultures susceptibles d'être financées (céréales d'hiver, de printemps et mélange) et leur localisation.

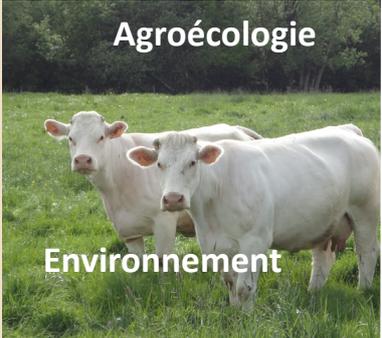
FINANCEMENT

L'absence de récolte est compensée financièrement suivant un barème précisé au contrat. Cette compensation est prise en charge par la FDC 71 (75%) et le détenteur du droit de chasse (25%). La totalité de la compensation est versée à l'exploitant par la FDC 71 qui appelle indépendamment la participation du détenteur de droit de chasse. Les compensations financières sont versées entre le 15 et le 30 mars suivant la campagne de récolte.



Agronomie

Biodiversité



Agroécologie

Environnement



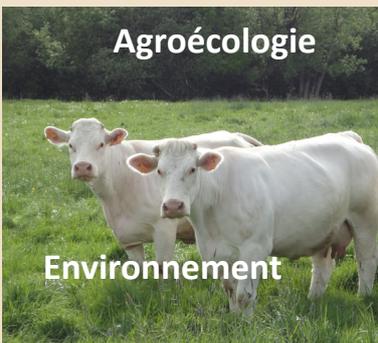
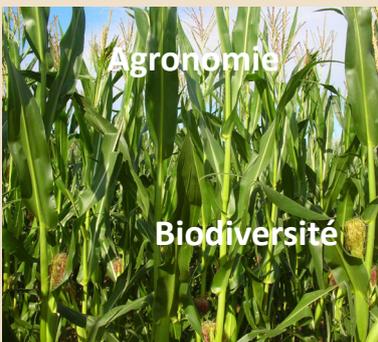
Economie

Chasse



Développement durable

Plantation de haies, bosquets et arbres isolés



DESCRIPTION

Implantation d'essences adaptées afin de constituer une haie champêtre, un bosquet, un alignement d'arbres ou des arbres isolés.

OBJECTIFS

Agronomiques : produire du bois bocager à valoriser (énergie, litière, paillage végétal, voire bois d'œuvre). Contribuer à la régulation microclimatique. Produire des auxiliaires. Améliorer les conditions de vie des troupeaux. Contribuer à limiter le transfert des intrants. Peut participer à la mise en oeuvre des zones de non traitement (ZNT).

Biodiversité : favoriser une expression et un développement de la biodiversité avec un couvert (habitat et refuge) et de ressources alimentaires (directes et support) à la faune.

Gibier : favoriser le maintien et les déplacements du gibier.

Environnement : contribuer à la structuration du paysage. Contribuer à l'amélioration de la qualité de l'eau. Limiter les impacts des crues. Stocker du carbone.

CONDITIONS

La FDC 71 apporte un conseil sous forme de prestation. Elle aide le porteur de projet à le construire techniquement (choix des essences, des techniques de plantation, évaluation des moyens humains...), financièrement (recherche de cofinancements et subventions...) et sur le plan juridique (droit de propriété, PAC, relation avec les autres acteurs, etc.).

La FDC 71 peut également apporter une aide à la plantation en organisant et en encadrant le chantier de plantation.

MISE EN ŒUVRE DE PLANTATION DE HAIES, BOSQUETS ET ARBRES ISOLES

La plantation d'éléments fixes arborés tels que les haies, les bosquets, les ripisylves requiert une réflexion et une préparation préalables tenant compte de la pérennité de ce type de plantation et de son coût. Les intérêts sont extrêmement nombreux et les fonctions remplies par ces plantations très diverses. Un ou quelques objectifs principaux doivent être fixés à la plantation (agronomique, lutte contre le changement climatique, production de biodiversité, amélioration de la qualité de l'eau, paysager...). C'est cet ou ces objectifs qui déterminent à la fois la structure de la haie, son emplacement et sa composition. Ils conditionnent également l'entretien qui sera mené ultérieurement et les récoltes éventuelles de bois. Le contexte dans lequel la plantation est réalisée est également important à prendre en compte (pédologie, paysage, proximité d'autres éléments fixes, distance du fond voisin...). L'implantation d'une haie peut aussi représenter un investissement financier important ainsi qu'un temps de travail qu'il faut bien évaluer.

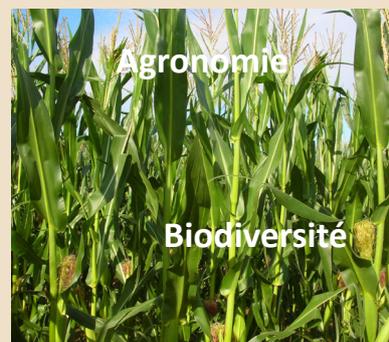
L'ensemble de ces conditions font l'objet d'un accompagnement par la FDC 71 qui a une expérience de plus de 40 ans en la matière. Des conseils sur les plans technique et juridique, une aide éventuelle à la plantation ainsi qu'une recherche de financements peuvent être assurés par la FDC 71.

FINANCEMENT

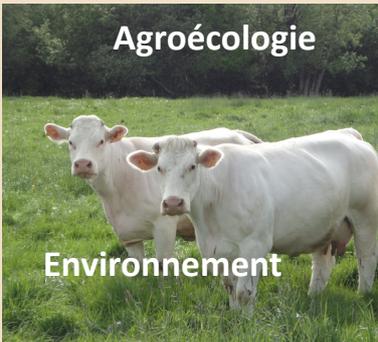
La FDC 71 accompagne l'exploitant en co-construisant son projet sous forme de prestation.

A sa demande, elle sollicite des devis et recherche des aides financières relatives au coût des travaux, des plants, des matériels et des matériaux nécessaires. Elle constitue un dossier de demande d'aide financière et effectue les démarches pour le compte de l'exploitant. Les aides accordées peuvent atteindre 80 % du coût total d'une implantation.

La FDC 71 peut également organiser et encadrer le chantier de plantation avec un technicien agro-forestier.



Plantation et restauration d'une ripisylve*



DESCRIPTION

Implantation d'essences afin de constituer un boisement adapté aux bordures de cours d'eau.

OBJECTIFS

Agronomiques : limiter l'érosion des berges. Contribuer à la régulation microclimatique. Produire des auxiliaires. Améliorer les conditions de vie des troupeaux. Contribuer à limiter le transfert des intrants.

Biodiversité : créer ou restaurer un habitat aux fonctions multiples. Favoriser l'expression et le développement de la biodiversité. Servir de couvert (habitat et refuge), de ressources alimentaires (directes et support) à la faune. Constituer un corridor écologique. Contribuer à la biologie aquatique et particulièrement au développement des peuplements piscicoles.

Gibier : favoriser le maintien et les déplacements du gibier.

Environnement : améliorer la qualité de l'eau. Participer à la trame paysagère. Limiter les impacts des crues. Stocker du carbone.

CONDITIONS

La FDC 71 apporte un conseil sous forme de prestation. Elle aide le porteur de projet à le construire techniquement (choix des essences, des techniques de plantation, évaluation des moyens humains...), financièrement (recherche de cofinancements et subventions...) et sur le plan juridique (droit de propriété, relation avec le syndicat de rivière, site Natura 2000, etc.).

La FDC 71 peut également apporter une aide à la plantation en organisant et en encadrant le chantier de plantation. En cas de projet complexe, la FDC 71 peut faire appel à un prestataire.

* Ripisylve : formation boisée rivulaire d'un cours d'eau

MISE EN ŒUVRE D'UNE PLANTATION

« Tout riverain d'un cours d'eau non navigable ou privé est propriétaire des berges jusqu'à la moitié du lit. Il a obligation d'assurer l'entretien régulier du cours d'eau et de ses berges pour permettre l'écoulement naturel des eaux et contribuer à son bon état écologique (...), notamment par enlèvement des embâcles, débris et atterrissements (...), par élagage ou recépage de la végétation des rives (Article L215-1, Code de l'Environnement). Cette obligation d'entretien peut dans certains cas, soit être assurée par une Association Syndicale Agréée, soit transférée à une Collectivité. »

A l'image d'une plantation de haie, celle d'une ripisylve doit être préalablement étudiée. Il s'agit de recréer un boisement rivulaire remplissant essentiellement les fonctions suivantes :

- Limitation de l'érosion des berges et par voie de conséquence de l'élargissement du cours d'eau et du colmatage du fond,
- Limitation des crues et des inondations,
- Amélioration de la qualité de l'eau,
- Production de biodiversité et préservation de la continuité écologique,
- Contribution à la constitution du paysage.

La FDC 71 accompagne l'exploitant agricole essentiellement dans le cas de plantations sur berge et en pente douce. Plusieurs préconisations sont spécifiques en fonction de la production des parcelles agricoles bordurières.

Certaines conditions nécessitent la mise en œuvre de techniques relevant du génie écologique, particulièrement dans les cas de fortes érosions des berges et d'enfoncement du lit ou en présence de berges abruptes et érodées. Dans ces cas, la FDC 71 conseille le recours à un acteur spécialisé pour évaluer et réaliser les travaux spécifiques nécessaires. Le projet peut être intégré à un ensemble de plantations ou de restaurations concernant la trame bocagère. Il s'agira alors de travailler la complémentarité des trames verte et bleue, le plus souvent dans le cadre d'un plan de gestion bocager (PGB).

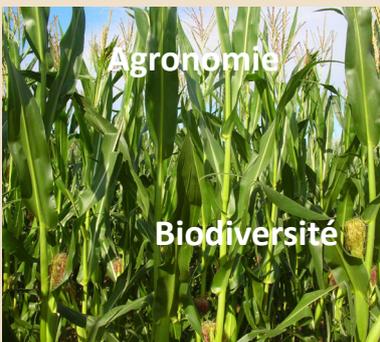
Le conseil de la FDC 71 concerne le diagnostic préalable, le choix entre la plantation et le « laisser pousser », la typologie de la plantation, les essences à utiliser et les techniques de plantations. La FDC 71 peut également évaluer les coûts d'un projet de plantation et accompagner l'exploitant dans la recherche de financements.

La FDC 71 peut enfin organiser et encadrer le chantier de plantation avec un technicien agro-forestier.

FINANCEMENT

La FDC 71 accompagne l'exploitant en co-construisant son projet sous forme de prestation.

A sa demande, elle sollicite des devis et recherche des aides financières relatives au coût des travaux, des plants, des matériels et des matériaux nécessaires. Elle constitue un dossier de demande d'aide financière et effectue les démarches pour le compte de l'exploitant. Les aides accordées peuvent atteindre 80 % du coût total d'une implantation.

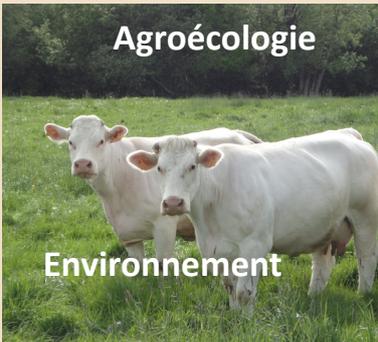


CONTACTS :

Thierry PEYRTON (FDC 71) - 06 84 39 53 59 - tpeyrton@chasseurdefrance.com

Franck JACOB (FDC 71) - 06 86 87 72 39 - fjacob@chasseurdefrance.com

Micro parcelles en taillis à courte rotation



DESCRIPTION

Implantation d'essences à croissance rapide en vue de produire du bois valorisable (énergie, litière, paillage végétal...). Récolte tous les 12 ans en moyenne.

OBJECTIFS

Agronomiques et économiques : occuper et rentabiliser les micro parcelles ainsi que les angles de parcelles et autres petites surfaces souvent inadaptées aux pratiques et au machinisme agricoles actuels.

Biodiversité : favoriser une expression et un développement de la biodiversité en créant des zones de quiétude. Servir de couvert (habitat et refuge), de ressources alimentaires (directes et support) à la faune. Diversifier les éléments fixes du paysage.

Gibier : favoriser le maintien du gibier.

Environnement : contribuer à la qualité des eaux, rompre la monotonie du paysage et le diversifier. Contribuer à produire une ressource locale et stocker du carbone.

CONDITIONS

Une fiche technique précise les conditions de l'implantation ; elle a été réalisée par le Centre régional de la propriété forestière (Annexe 13).

En phase de test - Venez participer !

MISE EN ŒUVRE DE MICRO PARCELLES EN TCR

L'implantation de taillis en courte rotation (TCR) vise ici essentiellement des espaces peu productifs de par leur situation ou leur conformation. Cela concerne particulièrement les angles de parcelles, voire les méandres de ruisseau et de rivière où de multiples manœuvres et passages s'avèrent souvent nécessaires, avec une faible rentabilité. Cela peut aussi concerner les micro-parcelles, en particulier celles éloignées du siège d'exploitation.

Un TCR consiste en l'implantation d'une formation boisée, le plus généralement productive de bois biomasse, pendant une période limitée. Cette implantation permet de conserver le caractère agricole de la parcelle avec un dessouchage qui reste relativement aisé après une révolution (temps d'accroissement des végétaux jusqu'à la récolte). Qui plus est, cette implantation est éligible aux aides de la politique agricole commune (PAC). Toutefois un objectif de production à plus long terme est également compatible avec plusieurs révolutions. La durée d'implantation d'une telle formation boisée est en moyenne de 10 à 12 ans. C'est la durée optimale, pour certaines essences à croissance rapide pour produire une quantité de bois récoltable et rentable. Toutefois, il convient de souligner que, si seules les terres les moins productives sur un plan agricole sont consacrées à l'implantation de TCR, la croissance moyenne des essences peut en être affectée au même titre que celle des cultures annuelles.

Attention, plusieurs révolutions successives entraînent un développement racinaire et des souches de plus en plus important qui nécessitera à terme le recours à un machinisme adapté pour redonner une capacité de production agricole à la parcelle (dessouchage et broyage forestier). Par ailleurs, il existe également des taillis très courte rotation (TTCR) destinés à une production de biomasse sur une période réduite de 3 à 4 années ; les TTCR ne sont pas concernés par cette fiche. L'itinéraire technique d'implantation et les essences utilisées sont développés dans l'annexe 13. Ces recommandations ont fait l'objet d'un travail conjoint avec le Centre régional de la propriété forestière de Bourgogne-Franche-Comté.

FINANCEMENT

Différentes sources de financement sont mobilisables pour l'implantation d'un TCR en particulier si celui-ci a un caractère durable et dépasse une révolution. Le financement est étudié au cas par cas et peut atteindre 80 % du coût des plants et travaux. La FDC 71 accompagne l'exploitant dans son projet de plantation sur demande, sous forme de prestation éventuelle suivant la dimension du projet.



Source : Romain LACHEZE - CRPF (@CRPF)

CONTACT : Thierry PEYRTON (FDC 71) - 06 84 39 53 59 - tpeyrton@chasseurdefrance.com

Agronomie

Biodiversité

Agroécologie

Environnement

Economie

Chasse

Développement durable

Plan de gestion durable des haies (PGDH)



DESCRIPTION

Inventaire des éléments bocagers (haies, bosquets, lisières, arbres isolés...) d'une exploitation agricole. Analyse du bocage en fonction des objectifs donnés par l'exploitant.

Programmation de l'entretien et de l'exploitation du bois et proposition d'améliorations (plantations éventuelles). Fourniture d'un rapport, de tableaux de gestion et d'un atlas cartographique.

OBJECTIFS

Agronomiques : maintenir, améliorer ou créer les services agronomiques procurés par les éléments fixes du paysage (bien-être animal, complément alimentaire, production d'auxiliaires, lutte contre le changement climatique, limitation de l'érosion, lutte contre les pollutions, augmentation des productions...).

Biodiversité : créer ou restaurer un habitat aux fonctions multiples. Favoriser l'expression et le développement de la biodiversité. Les différents éléments fixes du paysage concernés fournissent les conditions nécessaires à de très nombreuses espèces pour accomplir leur cycle biologique.

Gibier : favoriser le maintien et les déplacements du gibier.

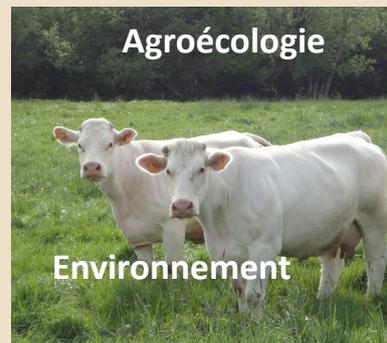
Environnement : bénéficier de l'ensemble des services écosystémiques fournis par les éléments fixes du paysage. Définir une exploitation de la ressource respectueuse de l'environnement et compatible avec les autres fonctions du bocage.

Economique : valoriser en bois énergie, paillage végétal ou litière (Fiche action 12 de ce guide).

CONDITIONS

La FDC 71 réalise le plan de gestion sous forme de prestation. Elle accompagne l'exploitant afin de fixer des objectifs pertinents à la mise en production de son bocage. Elle l'aide dans la recherche de subventions. Elle procède au cubage sur pied de haies conjointement désignées...

Un retour gracieux sous forme d'échanges, une ou deux années après la fourniture du plan de gestion, est proposé afin d'optimiser son utilisation.

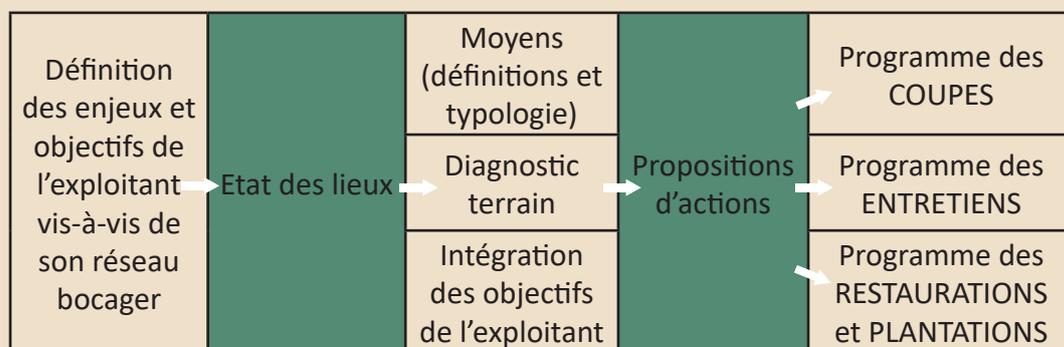


REALISATION D'UN PGDH

Le plan de gestion durable des haies (PGDH) est un outil d'inventaire, d'analyse et de programmation au service de l'exploitant agricole, du propriétaire ou de la collectivité. Dans le cas d'une exploitation agricole, il permet d'inventorier essentiellement le linéaire de haies présent sur le parcellaire de l'exploitation mais également l'ensemble des autres linéaires et surfaciques boisés (alignement d'arbres, boisement rivulaire des cours d'eau ou ripisylve, lisière forestière et bosquet). Il dresse un état des lieux quantitatif et qualitatif resitué dans son contexte et analysé au regard de différentes thématiques (agronomique, économique, sociale et environnementale). Cette analyse permet de programmer la conduite de l'entretien et de l'exploitation du bois des linéaires boisés en fonction des attentes et des objectifs de l'exploitant. Par ailleurs, le bois en propriété sous forme de forêt peut être intégré à l'analyse, dans la mesure des productions attendues dans le cadre de l'exploitation du bois bocager (production complémentaire de bois décheté par exemple (Fiche action 12 de ce guide)).

Le PGDH consiste finalement en un document de vingt à trente pages au sein duquel la programmation des travaux pour les années à venir occupe la place centrale. Organisée par période, cette programmation se veut pratique, à l'usage de l'exploitant, lui permettant de prendre connaissance rapidement des travaux à effectuer pour l'année en cours et de renseigner les pratiques appliquées à son bocage (entretien, coupe, volume de bois produit...). Ce document doit concourir à une meilleure maîtrise des coûts d'entretien, du temps de travail et de l'utilisation du matériel relatif au bocage sur l'exploitation.

La démarche de travail peut être synthétisée par le schéma suivant :



L'exploitant est associé à la démarche pour définir les objectifs et valider les étapes au cours de 4 rencontres dont une sur le terrain.

FINANCEMENT

La FDC 71 réalise le plan de gestion durable des haies sous forme de prestation. A la demande de l'exploitant, elle recherche des aides financières pour la réalisation du plan de gestion. Elle constitue un dossier de demande d'aide financière et effectue les démarches pour le compte de l'exploitant. Les aides accordées peuvent atteindre 80 % du coût total d'un plan de gestion.

N° plan de gestion : FDC 71_004
 Date de réalisation : 2008/2012
 Réalisé par :
 Nom de la structure : Fédération Départementale des Chasseurs de la Seine et Loire
 Nom et Prénom du technicien / conseiller :
 BC et PT

Plan de gestion durable des haies
 État des lieux, diagnostic et programme gestion, de coupes et travaux d'amélioration des haies de l'exploitation agricole

L'exploitant référent : JOLIBOIS Pierre
 L'exploitation : GARE du FRÈNE
 Adresse : La Prairie 22250 EREAC
 Tél fixe : 0296225145
 Tél portable : 0636097412
 Courriel : gaeclufrene22@orange.fr
 Linéaire de haies : 15,779.00 m

Production de bois décheté



Filières énergie, paillage végétal et litière animale

DESCRIPTION

Accompagnement de la réalisation d'un projet de valorisation du bois bocager en vue d'une utilisation à la ferme ou à la vente. Productions concernant le bois énergie, le paillage végétal ou la litière animale.

OBJECTIFS

Mobilisation de la ressource en bois : aider l'exploitant à évaluer la ressource en bois de son exploitation (bocage) ou d'autres origines éventuelles et la mobiliser.

Economique : mettre en oeuvre une production adaptée aux objectifs fixés.

Environnement : définir une exploitation de la ressource respectueuse de l'environnement (gestion durable de la ressource, limitation des distances de transports, valorisation) et compatible avec les autres objectifs de production du bocage.

Pratique : concevoir un silo adapté.

CONDITIONS

L'intérêt de mettre en oeuvre une production de bois bocager est évalué en compagnie de l'exploitant dans un entretien préalable. Un plan de gestion bocager lui est ensuite éventuellement proposé. L'accompagnement concernant le mode d'utilisation du bois décheté est intégré dans la prestation relative au plan de gestion bocager.

Agronomie

Biodiversité

Agroécologie

Environnement

Economie

Chasse

Développement durable

MISE EN ŒUVRE

La production de bois déchiqueté est un moyen de valoriser le bois bocager. La production doit être envisagée en fonction d'objectifs prédéfinis, en particulier pour une utilisation à la ferme. Elle doit prendre en compte la ou les ressources de bois disponibles pour l'exploitant et être mise en oeuvre dans un cadre durable. La production de bois à la ferme peut être destinée à la production d'énergie à bas coût pour les besoins des bâtiments d'habitation (habitat principal, habitat groupé, gîte...) ou à usage agricole (laiterie, élevage hors sol, production d'eau chaude...). Elle peut aussi avoir un objectif de paillage végétal (horticulture et/ou activités de plantations) et plus communément de litière animale particulièrement en production de bovins allaitants. Une même qualité de production est compatible pour plusieurs utilisations comme la production d'énergie et la litière animale.

La production de bois déchiqueté, pour être pérenne, demande une évaluation préalable de la ressource. Sa mise en oeuvre doit respecter des techniques de récolte, de déchiquetage et de stockage devant être maîtrisées par l'exploitant. Elle s'accompagne de la prise en compte de l'environnement et doit tenir compte des autres fonctions et services rendus par le bocage sur l'exploitation. Une partie de la production peut être éventuellement destinée à la vente dans certaines conditions.

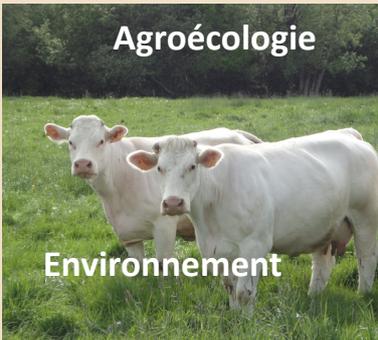
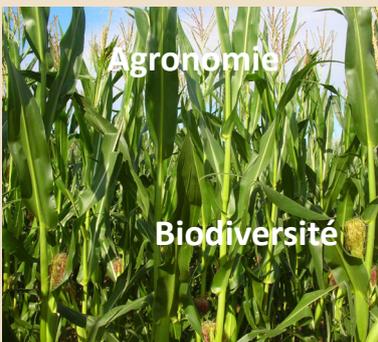
La FDC 71 accompagne l'exploitant dans sa démarche de mise en production de bois de son bocage et éventuellement de manière complémentaire de bois forestier. Le recours éventuel à des partenaires dans le cadre de certains débouchés peut être envisagé afin de valoriser au mieux la production. La FDC 71 propose le cas échéant un plan de gestion durable des haies permettant d'évaluer la ressource et de l'exploiter de façon durable. Le plan de gestion durable des haies est personnalisé et prend en compte les autres objectifs fixés par l'exploitant à son bocage.

FINANCEMENT

La FDC 71 intervient sous forme de conseil gracieux concernant la définition des objectifs de l'exploitant et de ses besoins en ressource en bois. Elle intervient sous forme de prestation pour l'évaluation des volumes présents (cubage sur pied et estimation) sur l'exploitation ou pour la réalisation d'un plan de gestion durable des haies (Fiche action 11 de ce guide).



Création ou restauration d'une mare



DESCRIPTION

Créer ou restaurer une petite étendue d'eau permanente ou temporaire ne disposant pas de système de vidange.

OBJECTIFS

Agronomiques : abreuer les troupeaux. Contribuer à filtrer les intrants. Contribuer à la régulation microclimatique. Produire des auxiliaires.

Biodiversité : créer ou restaurer un habitat aux fonctions multiples. Favoriser l'expression et le développement de la biodiversité. Servir de couvert (habitat et refuge), de ressources alimentaires (directes et support) à la faune et particulièrement à la faune aquatique. Constituer des corridors écologiques (pas japonais/semis de mares).

Gibier : favoriser le maintien et les déplacements du gibier.

Environnement : améliorer la qualité de l'eau. Participer à la trame paysagère. Lutter contre les incendies.

CONDITIONS

La FDC 71 apporte un conseil puis peut accompagner l'exploitant dans la construction de son projet sous forme de prestation. Elle aide le porteur de projet à le construire techniquement (emplacement, dimension et caractéristiques) et financièrement (recherche de cofinancements et subventions...). En cas de projet complexe, la FDC 71 peut faire appel à un prestataire.

REALISATION D'UNE MARE

Définition nationale donnée par le Pôle-relais « Mares, zones humides intérieures et vallées alluviales » : une mare est une petite étendue d'eau stagnante, de quelques mètres carrés à 5 000 m², généralement sans système de contrôle du niveau d'eau. Sa faible profondeur (moins de 2 m) permet à toute la hauteur d'eau d'être sous l'action du rayonnement solaire et aux plantes de s'enraciner sur tout le fond. La végétation et le sol sont particuliers et témoignent de la présence d'eau au moins une partie de l'année. Alimentée par les eaux de pluie et de ruissellement ou les nappes phréatiques, une mare peut totalement s'assécher en été. Elle est alors qualifiée de temporaire, à l'inverse d'une mare permanente. Une mare constitue un écosystème original à la frontière des mondes aquatique et terrestre, parfois d'origine naturelle mais le plus souvent créé par l'Homme.

Comme pour la création de tout élément fixe du paysage, la création d'une ou d'un ensemble de mares (semis) nécessite une réflexion préalable et la définition d'un ou plusieurs objectifs.

Les caractéristiques de ce petit plan d'eau particulier dépendent des objectifs retenus. Sur le plan agricole, les mares sont principalement une source d'abreuvement du bétail. Les mares agricoles sont généralement les plus nombreuses par rapport aux mares forestières, de village ou de hameau. Toutefois, dans le cadre de production particulière elles peuvent également être une ressource en eau non négligeable (maraîchage).

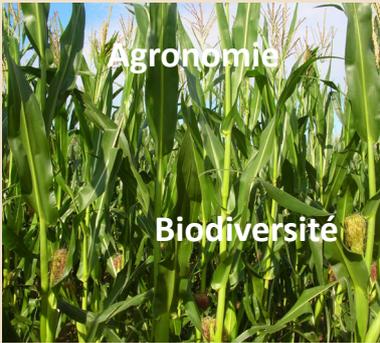
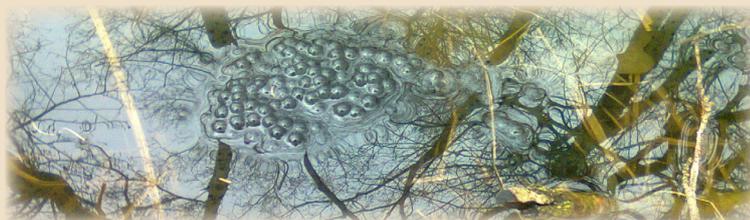
L'évolution naturelle d'une mare conduit à son comblement à terme. La qualité de l'eau est dépendante de son mode d'alimentation, de son volume mais également de son entretien et particulièrement de celui de ses abords. L'ensemble de ces éléments sont déterminants pour un éleveur pour utiliser ou non une mare comme abreuvoir. S'y ajoute des facteurs d'économie d'eau, de temps de travail et de matériel nécessaire à l'abreuvement des troupeaux. Enfin la mare est considérée au titre des déclarations effectuées dans le cadre de la politique agricole commune (PAC) en tant qu'élément topographique et nécessite le respect de normes telles que les Bonnes Conditions Agricoles et Environnementales (BCAE).

Le conseil de la FDC 71 concerne l'emplacement, la surface et d'une manière générale l'ensemble des caractéristiques de création d'une mare. Le conseil peut également concerner la restauration d'une mare et son entretien (moyens, période, périodicité...). Enfin un accompagnement pour la recherche de financements est également proposé.

FINANCEMENT

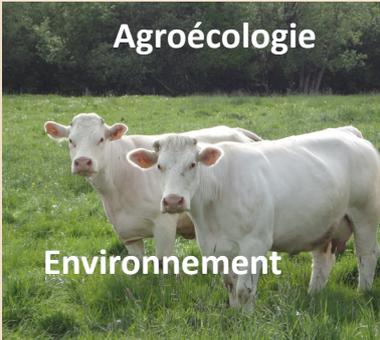
La FDC 71 accompagne l'exploitant en co-construisant son projet sous forme de conseil ou de prestation suivant son ampleur.

A sa demande, elle sollicite des devis et recherche des aides financières relatives au coût des travaux, des matériels et des matériaux nécessaires. Elle constitue un dossier de demande d'aide financière et effectue les démarches pour le compte de l'exploitant. Les aides accordées peuvent atteindre 50 % du coût total d'une implantation.



Agronomie

Biodiversité



Agroécologie

Environnement



Economie

Chasse



Développement durable

CONTACTS :

Thierry PEYRTON (FDC 71) - 06 84 39 53 59 - tpeyrton@chasseurdefrance.com

Gaëtan BERGERON (FDC 71) - 06 07 41 88 21 - gbergeron@chasseurdefrance.com

Guide des actions agro-environnementales

Annexes

Annexe 1 : Mélange Prosol Azote

Annexe 2 : Mélange Melagri J

Annexe 3 : Mélange Melagri H

Annexe 3 bis : Mélange Melyvert n°36

Annexe 4 : Modalités de destruction mécanique conseillées

Annexe 5 : Contrat implantation bords de champs

Annexe 6 : Mélange Pro'Melli

Annexe 6 bis : Mélange Melyvert n°29

Annexe 7 : Mélange Protecso

Annexe 8 : Note technique Bords de champs et Bandes fleuries

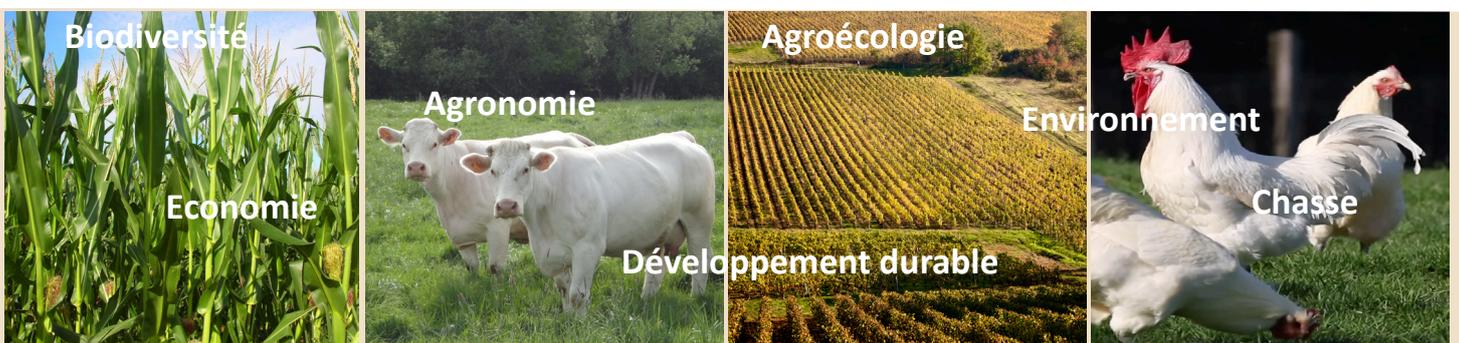
Annexe 9 : Contrat implantation bandes fleuries

Annexe 10 : Cahier des charges Jachère environnement et faune sauvage

Annexe 11 : Contrat Jachère environnement et faune sauvage

Annexe 12 : Contrat Bande et ilôt

Annexe 13 : TCR itinéraire technique



PROSOL AZOTE

OFFREZ LE MEILLEUR À VOS SOLS

“

EXCELLENT PROFIL
AGRONOMIQUE

”

“

MÉLANGE POUR LA
BIODIVERSITÉ

”

“

SOLUTION
TECHNICO-ÉCONOMIQUE
SANS CRUCIFÈRES

”



COOPÉRATIVE
BOURGOGNE
DU SUD



PROSOL AZOTE

PROSol

CARACTERISTIQUES DU MELANGE

COMPOSITION DU MELANGE

Esèce	●	●	●
%	Vesce commune	Phacélie	Trèfle d'Alexandrie
	65%	15%	20%

DENSITÉ DE SEMIS CONSEILLÉE

Usage agronomique : 15 kg/ha

NOMBRE DE GRAINES SEMÉES /M²

USAGE AGRONOMIQUE



RÔLE AGRONOMIQUE



Maintien de la matière organique du sol



Fournir de l'azote



Structurer le sol

RÔLE ENVIRONNEMENTAL



Faune sauvage



Pollinisateurs

FACILITÉ D'IMPLANTATION

Difficile ●●●○○○ Facile

POTENTIEL BIOMASSE

Faible potentiel ●●●●○○ Fort potentiel

DESTRUCTION



naturelle



mécanique

Difficile ●●●●○○ Facile



LES + PRODUIT

- Excellente restitution de l'azote
- Bonne structuration du sol
- Adapté à toutes rotations

FICHE MELAGRI J

La Fédération départementale des chasseurs de la Saône et Loire et la coopérative Bresse Mâconnais ont établi un partenariat concernant l'implantation de couverts végétaux en interculture sur le département de la Saône et Loire et dans le périmètre d'activité de la coopérative.

Dans ce cadre, la coopérative distribue le mélange de semences MELAGRI J. Celui-ci conjugue des intérêts faunistiques (refuge et nourriture pour la faune et le petit gibier en particulier), mellifères pour différents pollinisateurs et agronomiques tels que captation d'azote puis restitution à la culture suivante et restructuration du sol.

Composition de MELAGRI J :

Sarrasin + Trèfle d'Alexandrie + Millet + Tournesol + Radis Fourrager + Phacélie + Moutarde Brune

Les conseils d'implantation sont donnés par les conseillers de la coopérative.



FICHE MELAGRI H

La Fédération départementale des chasseurs de la Saône et Loire et la coopérative Bresse Mâconnais ont établi un partenariat concernant l'implantation de couverts végétaux en interculture sur le département de la Saône et Loire et dans le périmètre d'activité de la coopérative.

Dans ce cadre, la coopérative distribue le mélange de semences MELAGRI H. Celui-ci conjugue des intérêts faunistiques (refuge et nourriture pour la faune et le petit gibier en particulier), mellifères pour différents pollinisateurs et agronomiques tels que captation d'azote puis restitution à la culture suivante et restructuration du sol.

Composition de MELAGRI H :

Avoine Diploïde + Vesce Commune + Trèfle d'Alexandrie + Phacélie + Moutarde d'Abyssinie.

Les conseils d'implantation sont donnés par les conseillers de la coopérative.





Melyvert n°36

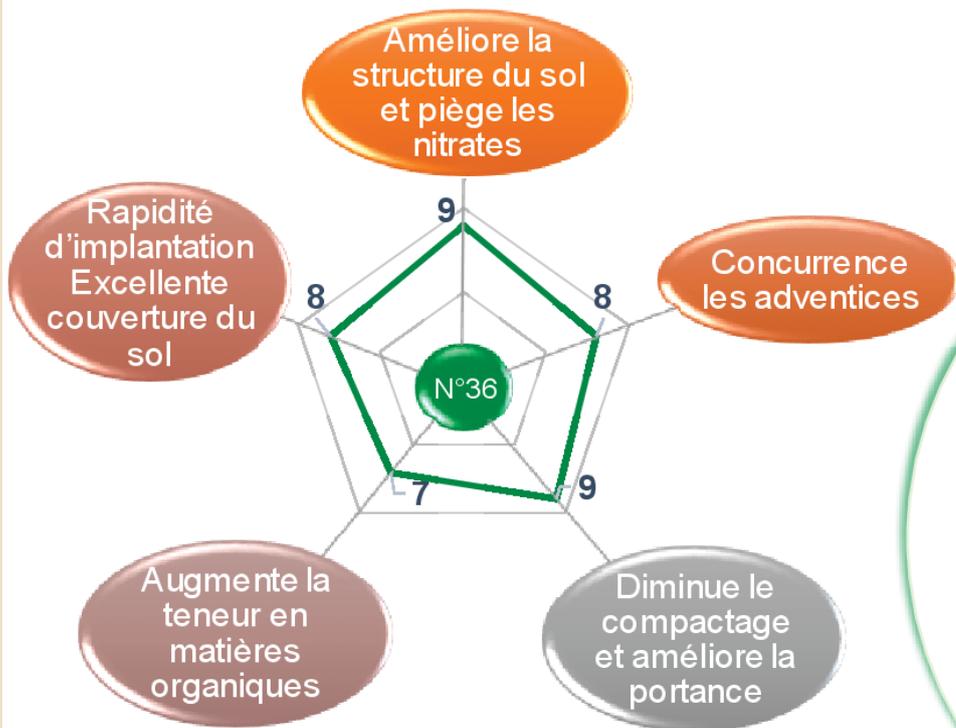
Restructure les sols et concurrence les adventices !

Couvert végétal

Composition

50%	Phacélie
30%	Radis chinois ARCHITECT779
20%	Trèfle d'Alexandrie

fourrageres@eliard-spcp.fr



Dose de semis :

➤ 5-7 kg /ha

Période de semis :

➤ Août-septembre

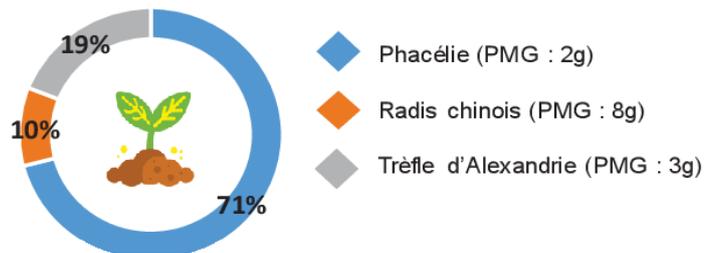
Profondeur de semis :

➤ 1,5-2cm

Les conseils de culture :

- Veiller à régler le semoir pour obtenir la densité voulue.
 - Le lit de semences doit être bien rattaché en profondeur et fin en surface pour permettre un bon contact terre/graine.
- Roulage après semis conseillé pour uniformiser la levée.
- En période sèche, deux roulages : un post et un pré-semis.
 - Destruction mécanique à privilégier.

Répartition du nombre de graines (peuplement en %) :



Dose de semis (kg/ha)	5	6	7
Nbr de graines / m ²	185	222	259

ITINERAIRES DE TRAVAIL RESPECTUEUX DE LA FAUNE SAUVAGE

Plusieurs techniques sont envisageables pour réduire la mortalité directe induite par le machinisme agricole, particulièrement lors des récoltes et des destructions de couverts. Il s'agit notamment d'utiliser des barres d'effarouchement qui peuvent être couplées à la technique de récolte communément appelée fauche « SYMPA ». Cette technique peut être mise en œuvre seule.

- Barre d'effarouchement :

En ce qui concerne la destruction des intercultures, le type de barre préconisé est la barre d'effarouchement à chaînes. La FDC 71 est susceptible d'aider financièrement la fabrication ou l'acquisition d'une barre. Cette barre s'installe sur le relevage avant et permet le déplacement du tracteur hors parcelle sans dételage.



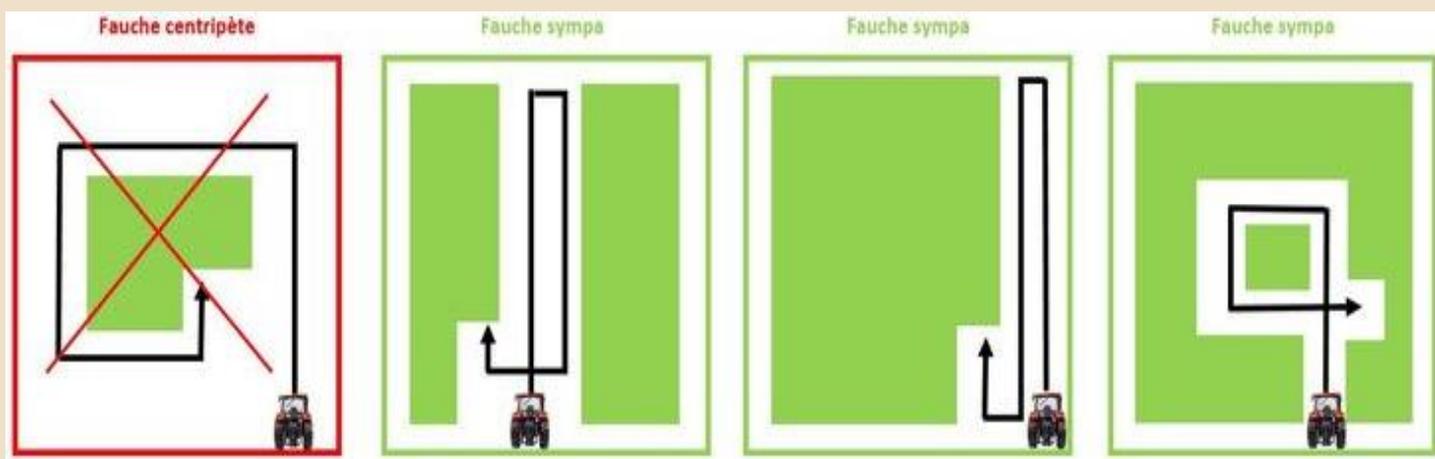
Source photo : FDC58

Barre d'effarouchement à chaînes

- Fauches « SYMPA » :

Plusieurs types de fauche sympa peuvent être mises en œuvre suivant la configuration de la parcelle et de sa taille. L'objectif est de repousser les animaux présents dans la parcelle vers l'extérieur. On les repoussera de préférence vers un couvert existant (haie, bosquet, autres cultures...). Au début de la fauche ou de la destruction d'un couvert, les animaux sont préférentiellement situés dans les premiers mètres de bordure. Une vitesse réduite favorise leur évitement et leur fuite vers d'autres couverts. Puis, le plus souvent, les animaux restants choisissent de continuer à se réfugier dans le couvert en cours de fauche. C'est donc lors des derniers passages que le risque de les tuer est le plus grand. A ce moment, il est fortement recommandé de réduire sa vitesse et d'être particulièrement attentif.

Au-delà de ces préconisations, il est fortement déconseillé de procéder à des fauches ou à des destructions de couvert la nuit.





BORDS DE CHAMPS CONTRAT INDIVIDUEL CAMPAGNE 2022/2023

N° de dossier :
Réservé coopérative

ENTRE

Monsieur (ou raison sociale) exploitant agricole sur la commune de.....résidant
..... Tél

ET

La Coopérative agricole Bourgogne du Sud dont le siège social est à VERDUN SUR LE DOUBS (71350) et dûment représentée par son Président, Monsieur Lionel BOREY

ET La Fédération départementale des chasseurs de la Saône et Loire dont le siège social est à VIRE (71260) et dûment représentée par sa Présidente, Madame Evelyne GUILLON

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet

Le présent contrat a pour objet de maintenir sur pied une bande implantée en bordure de parcelle de la nature du mélange référencé ci-après. Cette implantation contribuera à la bonne gestion des plantes indésirables et favorisera l'expression de la biodiversité.

Article 2 : Modalités techniques

L'exploitant réalisera seul ou en présence d'un conseiller agricole un diagnostic simplifié de la bordure de champ, à l'aide de l'outil champs adapté aux plaines céréalières. Il adaptera ses pratiques d'implantation suivant les résultats du diagnostic. Il utilisera le mélange de semences préconisé par la Coopérative agricole Bourgogne du Sud.

Article 3 : Localisation des bordures implantées

L'exploitant, en accord avec la Coopérative Bourgogne du Sud et la Fédération départementale des chasseurs de la Saône et Loire, accepte de maintenir sur pied au minimum 3 années les bordures de champ implantées sur les parcelles précisées dans le tableau descriptif ci-après.

Article 4 : Participation financière

L'implantation des mélanges de semences destinées aux bords de champ est soutenue par la FDC 71 et fait l'objet d'une compensation financière à hauteur de 25 % du prix HT des semences. Cette compensation prend la forme d'achat de semences à la coopérative à laquelle l'exploitant adhère. La coopérative se charge de lui reverser la compensation financière après le 31 janvier suivant la campagne d'implantation. L'exploitant est prévenu que le détenteur du droit de chasse local est susceptible d'être informé de l'existence de ce contrat par la FDC 71.

Article 5 : Durée

Le présent contrat est annuel et valable pour 3 années. Il commence le 1^{er} juin 2022 et se termine le . . / . . / 2025 (au plus tôt le 15 janvier 2025).
Toute modification du contrat fera l'objet d'un avenant.

Article 6 : Dénonciation

Le présent contrat peut être à tout moment dénoncé par l'une ou l'autre des parties, dans la mesure où elle accepte d'en assurer les conséquences financières.

L'exploitant agricole désireux de résilier son engagement en cours de campagne devra renoncer aux indemnités financières prévues au contrat et prévenir expressément la Coopérative agricole Bourgogne du Sud qui en fera le signalement à la Fédération des chasseurs de la Saône et Loire.

Fait en trois exemplaires à : le

Monsieur
Exploitant agricole

Le représentant de la Coopérative
agricole Bourgogne du Sud

Le représentant de la Fédération
départementale des chasseurs de la Saône et Loire

Contrat signé à remettre à la **Coopérative agricole Bourgogne du Sud**

1 exemplaire pour l'exploitant agricole, 1 exemplaire pour le détenteur du droit de chasse, 1 exemplaire pour la coopérative

Si les demandes de compensations financières excèdent les capacités de la Fédération départementale des chasseurs, la sélection des dossiers sera opérée selon les critères de priorité fixés par la Fédération départementale des chasseurs.

DESIGNATION DES PARCELLES DONT UNE BORDURE AU MOINS EST IMPLANTEE

Commune	N° Parcelle ou d'îlot PAC	Nature du couvert : (voir liste autorisée par la coopérative)	Longueur totale de la bordure implantée (m)

LOCALISATION DES IMPLANTATIONS

Joignez une copie de votre registre parcellaire graphique en soulignant l'emplacement des bordures de champs à planter.

PRO'MELLI

OFFREZ LE MEILLEUR À LA NATURE

“ MÉLANGE ATTRACTIF POUR LES INSECTES POLLINISATEURS ”

“ GRANDE DIVERSITÉ DE POLLENS ET DE NECTARS ”

“ LARGE PÉRIODE D'ALIMENTATION DES ABEILLES ”



CARACTERISTIQUES DU MELANGE

COMPOSITION DU MELANGE

Espèces	45 % Annuelles				55 % Bisannuelles et vivaces		
	Sarrasin	Phacélie	Trefle incarnat	Bourrache	Melilot jaune	Sainfoin	Trefle violet
	30%	5%	5%	5%	20%	30%	5%
Floraison (mois)	6-9	5-9	6-9	6-9	6-9	5-8	6-9
Couleur	○	●	●	●	●	●	●
Hauteur	20-70 cm	60 cm	20-50 cm	45 cm	60 cm	70 cm	50 cm
Intérêt pollen	✿	✿✿✿✿	✿✿	✿✿	✿✿✿✿	✿✿✿✿	✿✿✿
Intérêt nectar	✿✿✿✿	✿✿✿✿	✿✿✿	✿✿✿	✿✿✿✿	✿✿✿✿	✿✿✿✿

PERENNITE

3 mois | 6 mois | 1 an | 2 ans | 3 ans | 4 ans

CONSEILS DE SEMIS

Semis conseillé entre 15 et 20kg/ha.
Période de semis printemps et automne

CONDITIONNEMENT

Sac de 10kg



LES + PRODUIT

- En cours de labellisation RBA (Réseau Biodiversité pour les Abeilles)
- Respect de la chartre LU HARMONY
- Mélange fleuri apicole prêt à l'emploi



Melyvert n°29

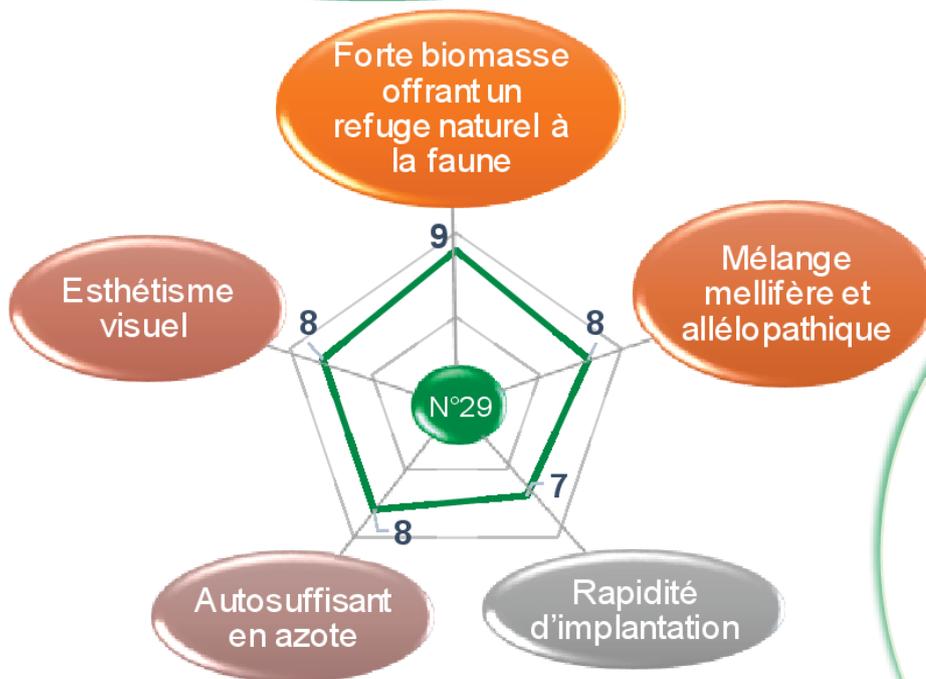
L'association mellifère et refuge naturel pour la faune !

Mélange 3 ans

Composition

5%	Phacélie
10%	Sarrasin
40%	Sainfoin
10%	Trèfle hybride
20%	Trèfle violet
10%	Luzerne
5%	Trèfle blanc HUIA

fourrageres@eliard-spcp.fr



Dose de semis :

- 10-15 kg /ha

Période de semis :

- mi juillet – début septembre

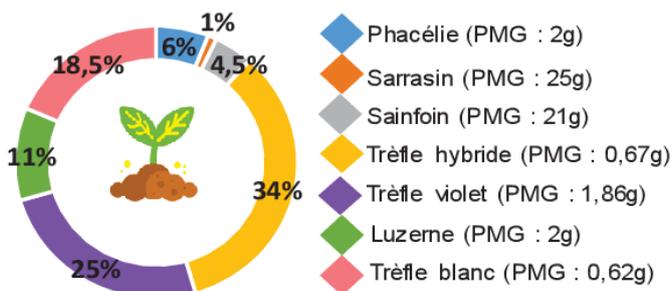
Profondeur de semis :

- 1,5-2cm

Les conseils de culture :

- Veiller à régler le semoir pour obtenir la densité voulue.
 - Le lit de semences doit être bien rattaché en profondeur et fin en surface pour permettre un bon contact terre/graine.
- Roulage après semis conseillé pour uniformiser la levée.
- Destruction mécanique à privilégier.

Répartition du nombre de graines (peuplement en %) :



Dose de semis (kg/ha)	10	12	15
Nbr de graines / m ²	436	523	654



SUNRISE

Mélange CIPAN

Semental
INNOVATION & PERFORMANCE



VESCE COMMUNE	TRÈFLE D'ALEXANDRIE	PHACÉLIE	LIN
40%	20%	20%	20%
GRAVESA	SANIROS	NATRA ENROBEE	SIDERAL

POSITIONNEMENT

- Inter-culture CIPAN
- Dominante légumineuse
- Semis au semoir à céréales de préférence; semoir centrifuge possible
- Rotations céréalières, maïs et betteraves
- Éviter les rotations avec colza graine, tournesol et protéagineux

**Simple, mais
très efficace !**

UTILISATION

- Semis précoce, fin juin, début juillet

**Facile à
implanter**

CARACTÉRISTIQUES

- Implantation assez rapide
- Bonne adaptation aux conditions séchantes et de chaleur
- Bon comportement à la sécheresse
- Bonne fermeture du couvert végétal grâce à la vesce
- Très gélif

**Excellente
couverture
du sol**

EFFETS AGRONOMIQUES

- Apport de matière organique très riche en azote
- Rupture du cycle des adventices

**Production
biomasse
significative**

CONSEILS

- Semis précoce, de fin juin à début juillet
- Densité : 10 à 15 kilos /ha

**Facile à
détruire**

NOTE TECHNIQUE BORDS DE CHAMPS et BANDES FLEURIES

Définition d'un bord de champ :

Zone non productive spontanée ou implantée qui se situe entre la culture et tout autre milieu adjacent : haie, bande de roulement du chemin, fossé, route, bosquet, rivière...

L'action d'implanter un bord de champ ou une bande fleurie a pour objet de concilier préservation de la biodiversité animale et agriculture moderne.

Elle repose sur les constats suivants :

Près de 75 % de la biodiversité est réputée fréquenter les milieux agricoles ou sylvicoles.

Les cultures, notamment de céréales, représentent une source importante de couvert et d'alimentation pour de nombreuses espèces de faune.

Les pratiques agricoles modernes tendent à simplifier les milieux par agrandissement des parcelles ou spécialisation des exploitations. Il est ainsi plus difficile pour certaines espèces de couvrir l'ensemble de leurs besoins fondamentaux au cours du cycle biologique annuel (couvert et nourriture en période hivernale par exemple).

Tout en conservant des pratiques modernes adaptées aux conditions économiques actuelles, l'exploitant peut compenser ces aspects par des mesures alternatives. Le bord de champ recèle une part très importante de la biodiversité d'une parcelle et est un espace stratégique pour l'exploitant. L'implantation d'une bande fleurie favorisera la biodiversité auxiliaire.

Cette note est adaptée à différentes pratiques et situations rencontrées en Saône et Loire. Elle a été réalisée grâce à la participation de la coopérative agricole Bourgogne du Sud. Elle repose également sur les travaux menés par le Groupe technique national « Bords de champs » qui met au point des outils de diagnostic, teste des mélanges de semences, réalise des suivis et diffuse les résultats relatifs à la gestion des bordures de parcelles, dans le cadre du dispositif AGRIFAUNE.

PRINCIPE

Bord de champ :

Il s'agit d'implanter la bordure d'un champ afin de la rendre fonctionnelle et maîtriser ses différentes fonctions :

- Réduction du risque de colonisation des adventices dans la parcelle
- Limitation des transferts de produits phytosanitaires
- Refuge pour les auxiliaires, la flore et la faune sauvage
- Ressource alimentaire pour les pollinisateurs
- Economie d'entretien
- Réduction de l'érosion...

Après un diagnostic préalable, par observation de la flore présente, si l'état de la bordure est jugé dégradé le choix d'implanter un couvert adapté peut s'imposer.

Une végétation pérenne est alors semée à l'aide d'un mélange de semences conseillé, pouvant être certifié de la marque AGRIFAUNE. Un entretien adapté est ensuite pratiqué afin de bénéficier des fonctions de la bordure de champ.

Le maintien d'une bordure de champ implantée fait l'objet d'un engagement de l'exploitant, vis-à-vis de sa coopérative. La Fédération départementale des chasseurs participe à l'achat des semences au niveau de 25% de leur prix hors taxe pour les mélanges conseillés.

Bande fleurie :

Il s'agit d'implanter une bande de plusieurs mètres de largeur destinée à constituer un habitat favorable à différents organismes auxiliaires.

Une végétation pérenne est alors semée à l'aide d'un mélange de semences conseillé. Un entretien adapté est ensuite pratiqué afin de bénéficier des fonctions de la bande fleurie.

Le maintien d'une bande fleurie implantée fait l'objet d'un engagement de l'exploitant, vis-à-vis de sa coopérative. La Fédération départementale des chasseurs participe à l'achat des semences au niveau de 25% de leur prix hors taxe pour les mélanges conseillés.

* AGRIFAUNE : dispositif mis en œuvre par différents partenaires cynégétiques et agricoles (Fédération des chasseurs, Office français de la biodiversité, Chambre d'agriculture, Fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles) en faveur du maintien de la biodiversité.

ITINERAIRE TECHNIQUE

Diagnostic

Tous les bords de champ ne nécessitent pas d'être implantés. Un diagnostic préalable simple permet de le déterminer. Il peut être réalisé par l'exploitant seul et à l'aide du livret « Typologie des bords extérieurs de champs adaptée aux plaines céréalières » ou accompagné d'un conseiller agricole. Ce diagnostic permet d'orienter les pratiques d'entretien et d'effectuer le choix d'un semis éventuel.

Préparation du sol

- Détruire le couvert existant hors période sensible pour la faune (du 1^{er} septembre au 15 octobre)
- Décompacter si nécessaire
- Travailler le sol (labour ou travail superficiel)
- Réaliser plusieurs faux semis afin de limiter les adventices
- Ne pas fertiliser
- Réaliser un lit de semence le plus fin possible (mélanges composés de petites graines)

Certains travaux peuvent être effectués en même temps que ceux concernant la parcelle.

Semis

- Semer en surface
- Respecter les doses recommandées
- Appuyer pour un bon contact des graines avec le sol
- Faire le choix d'un mélange conseillé et ou certifié

Entretien

- Entretien mécanique par fauchage ou broyage (le fauchage est favorable à la conservation de la végétation et des pollinisateurs présents. L'exportation des produits de fauche est conseillée afin de ne pas trop enrichir le sol)
- Entretien à partir de fin août et avant avril
- Si présence d'adventices les premières années un écimage sera pratiqué

Voir les documentations :

Bordures extérieures de champs – semer pour valoriser les espaces non fonctionnels

Liste d'espèces à semer en bande fleurie / projet MUSCARI

Les bandes fleuries semées / Auximore - Cultivons les Auxiliaires

Coopératives agricoles avec convention :

Bourgogne du Sud

Le mélange conseillé par la coopérative Bourgogne du Sud et la Fédération départementale des chasseurs de la Saône et Loire :

PROMELIE : 30% Sarrasin, 5% Phacélie, 5% Trèfle incarnat, 5% Bourache, 20% Melilot jaune, 30% Sainfoin, 5% Trèfle violet

Pérennité 2-3 ans, mélange attractif pour les insectes pollinisateurs, grande diversité de pollens et nectars, large période d'alimentation des abeilles. Voir fiche produit.

Minoterie GAY

Le mélange conseillé par la Minoterie GAY et la Fédération départementale des chasseurs de la Saône et Loire :

MELIVERT 29 : 5% Phacélie, 10% Sarrasin, 40% Sainfoin, 10% Trèfle hybride, 20% Trèfle violet, 10% Luzerne, 5% Trèfle blanc HUIA

Mélange mellifère, esthétique et allélopathique concurrençant fortement les adventices. Voir fiche produit.



BANDES FLEURIES CONTRAT INDIVIDUEL CAMPAGNE 2022/2023

N° de dossier :

Réservé coopérative

ENTRE

Monsieur (ou raison sociale) exploitant agricole sur la commune de.....résidant
..... Tél :

ET

La Coopérative agricole Bourgogne du Sud dont le siège social est à VERDUN SUR LE DOUBS (71350) et dûment représentée par son Président, Monsieur Lionel BOREY

ET

La Fédération départementale des chasseurs de la Saône et Loire dont le siège social est à VIRE (71260) et dûment représentée par sa Présidente, Madame Evelyne GUILLON

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet

Le présent contrat a pour objet de maintenir sur pied une bande fleurie implantée en bordure ou au sein d'une parcelle de la nature du mélange référencé ci-après. Cette implantation contribuera essentiellement à la production d'auxiliaires des cultures et en particulier des pollinisateurs et elle favorisera également l'expression de la biodiversité.

Article 2 : Modalités techniques

L'exploitant localisera seul ou en présence d'un conseiller agricole la ou les bandes à planter. Il privilégiera une exposition ensoleillée soit en bordure de parcelle soit en recoupement de parcelle. Il utilisera le mélange de semences préconisé par la Coopérative agricole Bourgogne du Sud.

Article 3 : Localisation des bordures implantées

L'exploitant, en accord avec la Coopérative Bourgogne du Sud et la Fédération départementale des chasseurs de la Saône et Loire, accepte de maintenir sur pied au minimum 3 années les bandes fleuries implantées sur les parcelles précisées dans le tableau descriptif ci-après.

Article 4 : Participation financière

L'implantation des mélanges de semences destinées aux bandes fleuries est soutenue par la FDC 71 et fait l'objet d'une compensation financière à hauteur de 25 % du prix HT des semences. Cette compensation prend la forme d'achat de semences à la coopérative à laquelle l'exploitant adhère. La coopérative se charge de lui reverser la compensation financière après le 31 janvier suivant la campagne d'implantation. L'exploitant est prévenu que le détenteur du droit de chasse local est susceptible d'être informé de l'existence de ce contrat par la FDC 71.

Article 5 : Durée

Le présent contrat est valable pour 3 années. Il commence le 1^{er} juin 2022 et se termine le . . / . . / 2025 (au plus tôt le 15 janvier 2025). Toute modification du contrat fera l'objet d'un avenant.

Article 6 : Dénonciation

Le présent contrat peut être à tout moment dénoncé par l'une ou l'autre des parties, dans la mesure où elle accepte d'en assurer les conséquences financières.

L'exploitant agricole désireux de résilier son engagement en cours de campagne devra renoncer aux indemnités financières prévues au contrat et prévenir expressément la Coopérative agricole Bourgogne du Sud qui en fera le signalement à la Fédération des chasseurs de la Saône et Loire.

Fait en trois exemplaires à : le

Monsieur
Exploitant agricole

Le représentant de la Coopérative
agricole Bourgogne du Sud

Le représentant de la Fédération
départementale des chasseurs de la Saône et Loire

Contrat signé à remettre à la **Coopérative agricole Bourgogne du Sud**

1 exemplaire pour l'exploitant agricole, 1 exemplaire pour le détenteur du droit de chasse et 1 exemplaire pour la coopérative

Si les demandes de compensations financières excèdent les capacités de la Fédération départementale des chasseurs, la sélection des dossiers sera opérée selon les critères de priorité fixés par la Fédération départementale des chasseurs.

FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS

DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE

CAHIER DES CHARGES JACHERE ENVIRONNEMENT ET FAUNE SAUVAGE CAMPAGNE 2021/2022

PREAMBULE

Les circulaires DGFAR/SDEA/C2003-5001 et DPEI/SPM/MGA/C2003-4010 du 24 mars 2003 ont pour objet de définir un cadre contractuel entre les personnes morales, porteuses d'un projet en faveur de la préservation de l'environnement, et des agriculteurs volontaires pour adopter des modalités particulières d'installation et d'entretien du couvert de leur jachère PAC.

Les contractants devront s'engager à implanter un couvert sur les parcelles gelées, en fonction d'un itinéraire technique défini dans ce présent cahier des charges.

Ce cadre contractuel n'exonère pas l'exploitant agricole des obligations réglementaires générales sur les jachères. Toute action relative à la *jachère environnement et faune sauvage* devra rester dans le cadre d'une stricte utilisation non lucrative des parcelles gelées, tant par les agriculteurs que par les promoteurs du dispositif.

Chaque contrat individuel devra être cosigné par :

- l'exploitant agricole
- le détenteur du droit de chasse
- la Fédération Départementale des Chasseurs

Dans son dossier « PAC », l'exploitant agricole devra faire figurer sur le registre parcellaire descriptif des parcelles : « jachère de 5 ans ou moins (J5M), ou jachère de 6 ans ou plus et déclarée comme SIE (J6S) », pour l'îlot ou la partie d'îlot concerné. Il devra également le noter sur le registre parcellaire graphique (J5M ou J6S) à l'emplacement où est localisée la jachère environnement et faune sauvage.

OBJECTIFS

Le premier objectif de ce cahier des charges est cynégétique. La *jachère environnement et faune sauvage* implantée à l'automne ou tôt au printemps peut permettre de subvenir à certains besoins de la faune :

- Zones de gagnage (verdure, insectes, graines)
- Sites de reproduction (certains oiseaux et mammifères)
- Abris (protection contre intempéries et prédateurs)

Il est nécessaire d'adapter l'itinéraire technique de la jachère au cycle animal (pontes, jeunes) tout en maintenant l'obligation de résultat quant aux risques de nuisances entomologiques, malherbologiques et pathologiques.

Le second objectif est de nature agronomique. Le couvert semé présente certains avantages tels que :

- la concurrence des adventices par un développement foliaire rapide
- l'amélioration de la structure, de la texture
- la limitation de l'érosion des sols et du lessivage des nitrates
- l'accroissement du taux de matière organique bénéfique à la culture suivante
- une coupure dans la rotation, la rupture des cycles parasitaires

L'implantation de cultures attractives peut permettre de limiter les dégâts sur les cultures avoisinantes.

CRITERES DE SELECTION DES PARCELLES

La Fédération Départementale des Chasseurs se réserve le droit de sélectionner les parcelles qui lui sont proposées pour la *jachère environnement et faune sauvage*.

Toute parcelle d'au moins 10 mètres de large et de surface minimale de 10 ares peut prétendre à accueillir une *jachère environnement et faune sauvage*.

TYPES DE JACHERE ENVIRONNEMENT ET FAUNE SAUVAGE

Trois types de jachères sont disponibles : les jachères dites *classiques, adaptées et fleuries*.

La jachère de type classique ne peut pas être composée de céréales, d'oléagineux ou de protéagineux ainsi que de plantes fourragères à forte productivité.

La jachère de type adapté permet l'implantation de couverts variés sous réserve de certaines conditions évoquées dans les clauses suivantes.

La jachère fleurie offre la possibilité de réaliser une implantation composée de fleurs.

OBLIGATIONS TECHNIQUES DE LA JACHERE DE TYPE CLASSIQUE

❶ Nature du couvert

La réglementation, les intérêts agricoles, les besoins de la faune et l'approvisionnement en semences imposent le choix de certaines espèces parmi la liste de plantes autorisées au niveau national (cf. Annexe 1).

Certaines cultures sont donc recommandées. Les graminées améliorent la structure du sol par leur développement racinaire. Les légumineuses fixent l'azote atmosphérique et permettent une diminution des apports d'engrais chimiques. Les crucifères apportent au sol une matière organique importante grâce à leur fort développement végétatif.

La grenaison des trèfles incarnats, blanc, violet et du sainfoin ne présente pas de risque agronomique. Le ray grass italien non alternatif et la navette fourragère ne produiront pas de graines s'ils sont semés au printemps.

Selon les départements, des mélanges différents sont préconisés pour répondre aux exigences de la faune sauvage et du contexte pédoclimatique. En général, les associations utilisées comprennent un ray grass (anglais ou italien) et un trèfle (blanc, violet ou incarnat).

La Fédération Départementale des Chasseurs se réserve le droit d'agréer des demandes portant sur l'implantation d'un couvert composé de plantes (à l'état pur ou en mélange) figurant dans la liste nationale.

② Itinéraire technique

Dans le respect de la réglementation, il prévoit les modalités d'implantation et d'intervention sur les couverts qui concilient une protection optimale de la faune sauvage et une réduction des risques de nuisance.

La préparation du lit de semence correspond à l'implantation d'une prairie. Les travaux du sol sont réalisés en fonction du précédent cultural. En général, le semis de ces mélanges se pratique à la volée pour le ray grass et les légumineuses, plutôt en ligne pour la navette.

Si les conditions climatiques le permettent, les semis d'automne s'effectueront entre le 1^{er} septembre et le 1^{er} décembre, et ceux de printemps du 15 mars au 1^{er} mai.

Quand la bonne implantation du couvert le nécessite, l'utilisation de faibles doses de matières fertilisantes (inférieures à 50 unités d'azote total) minérales ou organiques, est permise aux conditions suivantes :

-en cas d'*implantation automnale du couvert*, apport avant le 15 septembre

-en cas d'*implantation printanière du couvert*, apport avant le 1^{er} avril

Si ces apports sont nécessaires, ils devront être réalisés lors de l'implantation du couvert. L'apport de matière organique sera autorisé dans le seul cadre d'un plan d'épandage. Pour les légumineuses, l'apport d'azote est interdit.

Afin d'éviter le développement inconsidéré des adventices ainsi que le salissement des parcelles voisines, l'entretien des parcelles en *jachère environnement et faune sauvage* reste obligatoire, notamment en ce qui concerne la non-montée à graines des espèces listées par arrêté préfectoral. Cependant, cet entretien doit être compatible avec les intérêts de la faune sauvage.

Pour ne pas nuire en particulier à la reproduction de la faune, toutes interventions mécaniques (hersage, broyage, fauchage, labour...) sont interdites en Saône-et-Loire pendant la période suivante : du 1^{er} mars au 31 août 2022.

Après cette date, les méthodes d'entretien des jachères peuvent être choisies librement parmi les techniques décrites dans l'arrêté préfectoral en vigueur.

Toutefois, l'utilisation des désherbants chimiques (conférer liste des produits autorisés Annexe 2) à faibles doses, notamment les matières actives glyphosate, est tolérée voire même conseillée pour l'entretien correct de la parcelle.

OBLIGATIONS TECHNIQUES DE LA JACHERE DE TYPE ADAPTE

❶ Nature du couvert

Les plantes utilisables font parties des familles des graminées, crucifères, polygonacées et légumineuses. Chaque espèce possède des avantages particuliers :

- Maïs (graminée) : Nourriture attractive pour les sangliers et protection des animaux
- Sorgho en grains (graminée) : Plante abrutie et appréciée des oiseaux
- Orge, avoine et blé (graminées) : Nourriture et protection
- Chou fourrager (crucifère) : Culture attractive pour les cervidés
- Sarrasin (polygonacée) : Nourriture pour une faune diverse
- Luzerne et vesce velue (papillonacées)

En Saône et Loire, l'agriculteur dispose de plusieurs mélanges différents associant entre autres des céréales, pour sa *jachère environnement et faune sauvage*.

L'implantation d'une luzerne reste possible dans le cadre de la législation en vigueur.

Les seules associations autorisées en Saône et Loire sont les suivantes :

Maïs-sorgho ou Chou-sarrasin ou Orge-avoine ou blé-avoine de printemps

Le choix de l'association sera déterminé lors d'une concertation entre l'agriculteur concerné, le détenteur de droit de chasse et la Fédération Départementale des Chasseurs, en fonction des facteurs pédoclimatiques de la région pour valoriser au mieux la jachère.

La Fédération Départementale des Chasseurs se réserve le droit d'agréer des demandes portant sur l'implantation d'un couvert composé de plantes (à l'état pur ou en mélange) figurant dans la liste nationale.

❷ Itinéraire technique

Dans le respect de la réglementation, il prévoit les modalités d'implantation et d'intervention sur les couverts qui concilient une protection optimale de la faune sauvage et une réduction des risques de nuisance.

La préparation du lit de semence correspond à celui pratiqué pour les grandes cultures. Les travaux du sol sont réalisés en fonction du précédent cultural.

OBLIGATIONS TECHNIQUES DE LA JACHERE DE TYPE FLEURI

L'implantation d'une jachère fleurie pourra être effectuée dans les conditions techniques suivantes.

Pour la campagne 2021/2022, seul le mélange type « I-SOL CASCABEL » ou un mélange équivalent est autorisé à être semé.

L'implantation suivra les recommandations contenues dans la fiche technique : mélange « I-SOL CASCABEL » disponible auprès de la Fédération Départementale des Chasseurs. Ce mélange est composé de 4 espèces ou variétés indiquées dans la fiche technique qui précise l'itinéraire d'implantation et notamment les produits phytosanitaires conseillés. Ces derniers ou des produits équivalents (matières actives identiques) sont les seuls autorisés.

Un semis en bande sera préférentiellement réalisé. Les semences seront fournies gracieusement par la Fédération Départementale des Chasseurs de Saône et Loire.

L'ensemble des conditions afférentes à l'implantation d'une Jachère environnement et faune sauvage doit par ailleurs être respecté.

Quand la bonne implantation du couvert le nécessite, l'utilisation de faibles doses de matières fertilisantes (inférieures à 50 unités d'azote total) minérales ou organiques, est permise aux conditions suivantes :

- *implantation printanière du couvert*, apport avant le 1^{er} avril

Si cet apport est nécessaire, il devra être réalisé lors de l'implantation du couvert. L'apport de matière organique sera autorisé dans le seul cadre d'un plan d'épandage. Pour les légumineuses, l'apport d'azote est interdit.

Afin d'éviter le développement inconsidéré des adventices ainsi que le salissement des parcelles voisines, l'entretien des parcelles en jachère *environnement et faune sauvage* reste obligatoire, notamment en ce qui concerne la non-montée à graines des espèces listées par arrêté préfectoral. Cependant, cet entretien doit être compatible avec les intérêts de la faune sauvage.

Pour ne pas nuire en particulier à la reproduction de la faune, toutes interventions mécaniques (hersage, broyage, fauchage, labour...) sont interdites en Saône-et-Loire pendant la période suivante : du 1^{er} mai au 31 août 2022.

Après cette date, les méthodes d'entretien des jachères peuvent être choisies librement parmi les techniques décrites dans l'arrêté préfectoral en vigueur.

Toutefois, l'utilisation des désherbants chimiques (conférer liste des produits autorisés Annexe 2) à faibles doses, notamment les matières actives glyphosate, est tolérée voire même conseillée pour l'entretien correct de la parcelle.

COMPENSATIONS FINANCIERES

Les associations (ou personnes physiques) cosignataires participeront aux frais supplémentaires engendrés par ces modalités particulières d'entretien.

Les surcoûts réels sont financés par le détenteur du droit de chasse, aidé par les subventions de la Fédération Départementale des Chasseurs et du Conseil Régional de Bourgogne.

Ils sont estimés à :

Type classique : 75 €/ha + 30 €/ha si entretien chimique

Type adapté : 100 €/ha orge-avoine avec ou sans luzerne
200 €/ha maïs-sorgho + fourniture des semences
190 €/ha chou-sarrasin
100 €/ha blé-avoine de printemps

Type fleuri : 75 €/ha + fourniture des semences

La Fédération Départementale des Chasseurs versera une subvention à tous les demandeurs dans la limite du budget prévu à cet effet.

Toutes ces compensations financières sont établies pour la campagne 2021/2022 et seront révisables chaque année.

La répartition de la participation financière et la date de règlement sont indiquées en annexe 3.

MODALITES DE CONTROLE ET DE SANCTION

L'agriculteur s'engage à respecter les modalités du présent cahier des charges et à laisser libre accès des parcelles en *jachère environnement et faune sauvage* aux agents et personnes chargés de ces contrôles et de ces suivis.

Le non-respect des modalités évoquées dans le présent cahier des charges, dans la convention et dans le contrat individuel, entraînera des obligations spécifiques éventuellement prescrites par le contrôleur, la suspension ou le remboursement des compensations financières accordées.

Le contrôle des jachères pourra être réalisé pendant l'été par les services de la Fédération Départementale des chasseurs de la Saône et Loire.

Si ce contrôle révèle une défaillance grave vis-à-vis des obligations réglementaires d'entretien à caractère général ou définies dans la convention, et en particulier si un usage commercial du droit de chasse est avéré sur les parcelles concernées, les modalités particulières d'entretien définies dans la convention ne sont plus applicables pour l'agriculteur concerné.

En conséquence, l'agriculteur est tenu sans délai de respecter les obligations générales d'entretien des jachères, ainsi que, le cas échéant, les obligations spécifiques qui lui seraient prescrites suite à un contrôle sur place.

Les sanctions prévues par la réglementation communautaire pour les parcelles en gel, dans le cadre général, seront appliquées.

Pour les jachères de type adapté, un second contrôle sera réalisé en automne ou en hiver en complément pour s'assurer de la présence hivernale du couvert, du respect du présent cahier des charges et de la non-récolte du couvert.

DUREE

Les contrats sont signés annuellement.

La signature d'un contrat *jachère environnement et faune sauvage* devra intervenir avant le 15 mai 2022.

Fait à : le

Monsieur

Exploitant agricole

Monsieur

Détenteur du droit de chasse

(Signatures précédées de la mention *lu et approuvé*)

reconnaissent avoir pris connaissance des clauses du présent cahier des charges, et s'engagent à en respecter toutes les obligations (**document à conserver par les 2 parties**)

ANNEXE 1

LISTE DES PLANTES AUTORISEES pour une jachère environnement et faune sauvage de type classique

Espèces présentant pas ou peu d'intérêts agronomiques ou cynégétiques

Fétuque élevée
Fétuque rouge
Gesse commune
Lupin blanc amer
Mélilot
Minette
Moutarde blanche

Espèces d'intérêts agronomiques ou cynégétiques moyens

Dactyle
Lotier corniculé
Moha
Navette fourragère
Radis fourrager
Sainfoin
Vesce velue

Espèces d'intérêts agronomiques ou cynégétiques bons ou très bons

Phacélie
Ray grass anglais
Ray grass hybride
Ray grass italien
Trèfle blanc
Trèfle d'Alexandrie
Trèfle de Perse
Trèfle hybride
Trèfle incarnat
Trèfle violet
Vesce commune

ANNEXE 2

LISTE DES MATIERES ACTIVES HERBICIDES UTILISABLES présentant peu ou pas de risques pour la faune

Glyphosate

Metsulfuron méthyl

Tribénuron méthyle

Ou toutes autres matières actives (préparation) autorisées sur jachères

ANNEXE 3

REPARTITION DE LA PARTICIPATION FINANCIERE entre le détenteur du droit de chasse, la Fédération Départementale des Chasseurs de la Saône et Loire (FDC 71) et le Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté (CRBFC)

Participation financière pour 1 ha	Types CLASSIQUE et type FLEURI			Type ADAPTE			
	sans entretien chimique	avec entretien chimique	Jachère fleurie *	Maïs-sorgho *	Chou-sarrasin **	Orge-avoine avec ou sans luzerne	Blé-avoine de printemps
FDC 71 (75%)	56.25	78.75	56.25	150	142.5	75	75
Part détenteur du droit de chasse (25 %)	18.75	26.25	18.75	50	47.5	25	25
Total	75 €/ha	105 €/ha	75 €/ha	200 €/ha	190 €/ha	100 €/ha	100 €/ha

Le Conseil régional de Bourgogne Franche-Comté participe au financement (animation et semences) des différentes implantations.

*** Dans le cas de la jachère fleurie et du mélange maïs/sorgho, la semence est offerte par la Fédération Départementale des Chasseurs de la Saône et Loire, dans les limites fixées annuellement par cette dernière.**

**** Contenu des difficultés pour trouver le mélange chou-sarrasin la FDC peut fournir la semence.**

Paiement de toutes les subventions par la Fédération Départementale des Chasseurs entre le 15 et le 30 mars après la campagne de gel.

Condition : le détenteur de droit de chasse doit être adhérent à la Fédération Départementale des Chasseurs de Saône et Loire (simple adhésion ou contrat de service).

FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS

DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE

**CONTRAT INDIVIDUEL
JACHERE ENVIRONNEMENT ET FAUNE SAUVAGE
CAMPAGNE 2021/2022**

N° de dossier :

ENTRE

- Monsieur, exploitant agricole sur la commune de, résidant à
Tél : N° PACAGE :

- Monsieur, détenteur du droit de chasse ou représentant la Société de Chasse de
Adresse :
Tél : N° d'adhésion :

ET

- la Fédération départementale des chasseurs de la SAONE ET LOIRE dont le siège social est à VIRE (71260) et dûment représentée par sa Présidente, Madame Evelyne GUILLON

- Vu le règlement CE 1251/99 du Conseil du 17 mai 1999
- Vu les règlements CE 2316/99 de la Commission du 22 octobre 1999 modifiés
- Vu le règlement CE du 27 décembre 2000
- Vu le règlement CE 1973/2004 de la Commission du 29 octobre 2004
- Vu le règlement CE 73/2009
- Vu les circulaires ministérielles DGFAR/SDEA/C 2003-5001 et DPEI/SPM/MGA/C 2003-4010 du 24 mars 2003 relatives aux « superficies gelées environnement et faune sauvage », ci-après désignées « jachère environnement faune sauvage ».
- Vu l'arrêté ministériel du 13 juillet 2010 relatif aux règles de bonnes conditions agricoles et environnementales (BCAE)

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet

Le présent contrat a pour objet de réaliser une jachère avec couvert implanté, qui protège et favorise la faune sauvage ou limite les dégâts de celle-ci aux cultures agricoles, tout en maintenant sur les parcelles des conditions agronomiques satisfaisantes et ne nuisant pas aux propriétés voisines (adventices, risques entomologiques, pathologiques...) en accord avec le régime général des jachères.

Article 2 : Convention départementale

Le présent contrat est couvert par les dispositions de la convention départementale *jachère environnement et faune sauvage* ci-jointe conclue le et qui approuve ce modèle de contrat.

Article 3 : Description des parcelles et des jachères

Monsieur, exploitant agricole, en accord avec le détenteur du droit de chasse et la Fédération Départementale des Chasseurs de la Saône-et-Loire, accepte de réaliser la (les) *jachère(s) environnement et faune sauvage* répertoriée(s) dans la fiche descriptive ci-jointe.

Article 4 : Modalités techniques

Les parties déclarent avoir pris connaissance du cahier des charges ci-joint et s'engagent à respecter les clauses et les obligations qui y sont stipulées.

Les opérations de mise en œuvre et d'entretien de la *jachère environnement et faune sauvage* seront déterminées d'un commun accord entre les parties, dans le respect du cahier des charges susnommé et des itinéraires techniques établis pour les couverts conseillés.

Article 5 : Compensations financières

En contrepartie des contraintes supplémentaires occasionnées à Monsieur, exploitant agricole, par la *jachère environnement et faune sauvage* par rapport à une jachère dite conventionnelle mise en œuvre par les règlements européens en vigueur, le détenteur du droit de chasse et la Fédération Départementale des Chasseurs de la Saône-et-Loire lui apporteront les compensations financières dont les montants et les modalités de versements sont fixés dans le cahier des charges de la convention.

Les modalités de contrôle de l'entretien des jachères et les sanctions encourues pour le non respect des engagements de chaque partie, sont décrites dans le cahier des charges.

Article 6 : Conditions de chasse

Les parties s'engagent à ne pas réaliser sur ces *jachères environnement et faune sauvage* des élevages de gibier, des enclos de chasse ou des chasses commerciales. Des mesures de gestion cynégétique peuvent être mises en place par le détenteur du droit de chasse pour les espèces gibier favorisées par la jachère implantée.

Article 7 : Durée

Le présent contrat est annuel et valable pour la campagne agricole 2021/2022. Il commence le et se termine le Il pourra être renouvelé annuellement, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Toute modification du contrat fera l'objet d'un avenant.

Article 8 : Dénonciation

Le présent contrat peut être à tout moment dénoncé par l'une ou l'autre des parties, dans la mesure où elle accepte d'en assurer les conséquences financières.

Les agriculteurs désireux de résilier leur engagement en cours de campagne devront, malgré tout, maintenir le couvert en place jusqu'au suivant.

Fait en quatre exemplaires à : le

Monsieur
Exploitant agricole

Monsieur
Détenteur du droit de chasse

La représentante de la Fédération
Départementale des Chasseurs de
la SAONE-ET-LOIRE

Contrat signé à remettre à la Fédération départementale des chasseurs au plus tard le 15 mai 2022.

FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS

DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE

AIDES COMPENSATOIRES AUX SURFACES EN JACHERE ENVIRONNEMENT ET FAUNE SAUVAGE

**FICHE DESCRIPTIVE
JACHERE ENVIRONNEMENT ET FAUNE SAUVAGE
CAMPAGNE 2021/2022**

N° de dossier :

Nom :

Prénom :

Adresse :

Commune :

Tél :

Parcelle gelée n°1				
Surface du contrat : ha a ca				
Type de contrat : <i>Classique / Adapté / fleurie</i>				
Nature du couvert :				
Désignation parcelle				
Dépt	Commune	N° Parcelle	N° îlot	Surface totale îlot

Parcelle gelée n°2				
Surface du contrat : ha a ca				
Type de contrat : <i>Classique / Adapté / fleurie</i>				
Nature du couvert :				
Désignation parcelle				
Dépt	Commune	N° Parcelle	N° îlot	Surface totale îlot

N.B. : si vous avez plus de 3 parcelles gelées, utilisez un second formulaire et cochez :

Parcelle gelée n°3				
Surface du contrat : ha a ca				
Type de contrat : <i>Classique / Adapté / fleurie</i>				
Nature du couvert :				
Désignation parcelle				
Dépt	Commune	N° Parcelle	N° îlot	Surface totale îlot

LOCALISATION DES PARCELLES EN JACHERE ENVIRONNEMENT ET FAUNE SAUVAGE

Joignez une copie de votre registre parcellaire graphique en soulignant le contour des parcelles ou parties de parcelles concernées par l'implantation de *jachère environnement et faune sauvage* et en indiquant le ou les numéros des îlots.



BANDE OU ILOT DE CULTURE POUR LA BIODIVERSITE

Cette action particulière a pour objet de concilier préservation de la biodiversité animale et agriculture moderne.

Elle repose sur les constats suivants :

Près de 75 % de la biodiversité est réputée fréquenter les milieux agricoles ou sylvicoles.

Les cultures, notamment de céréales, représentent une source importante de couvert et d'alimentation pour de nombreuses espèces de faune.

Les pratiques agricoles modernes tendent à simplifier les milieux par agrandissement des parcelles ou spécialisation des exploitations. Il est ainsi plus difficile pour certaines espèces de couvrir l'ensemble de leurs besoins fondamentaux au cours du cycle biologique annuel (couvert et nourriture en période hivernale par exemple).

Tout en conservant des pratiques modernes adaptées aux conditions économiques actuelles, l'exploitant peut compenser ces aspects par des mesures alternatives. C'est dans cet esprit que ce cahier des charges simple contribue à la mise en œuvre d'actions concrètes par le monde agricole en faveur de la préservation de la biodiversité, avec la participation des chasseurs.

Ce cahier des charges est adapté à différentes pratiques et situations rencontrées en Saône et Loire. Il a été réalisé grâce à la participation des exploitants membres des groupes de travail AGRIFAUNE* du département, qu'ils en soient ici remerciés.

De nombreux travaux scientifiques ont par ailleurs démontré l'intérêt de ce type de dispositif à l'égard de la faune (nourriture, repos, lutte contre la prédation...).

PRINCIPE

Il s'agit de laisser sur pied une bande (ou un îlot) de culture pendant la période hivernale. On localisera préférentiellement cette bande de culture à proximité immédiate d'un élément fixe du paysage (haie, bois, bosquet, talus...).

Cette bande sera issue d'une culture de production traditionnelle. Une largeur d'un minimum de 5 mètres ne sera pas récoltée sur un ou plusieurs côtés de la parcelle préférentiellement bordé(s) d'un élément fixe.

L'exploitant recherchera sur cette bande une production minimale offrant à la faune sauvage une ressource hivernale suffisante. Dans cet objectif, l'exploitant pourra éventuellement limiter certains intrants sur la bande tout en conservant un objectif de production minimale.

La bande de culture ainsi conservée devra restée en l'état jusqu'au 15 janvier au plus tôt de l'année suivante. Elle pourra ensuite intégrer de nouveau la surface consacrée à une nouvelle culture de production.

L'exploitant jugera la localisation préférentielle d'une bande en prenant notamment en compte la rotation des cultures envisagée sur ladite parcelle, celle-ci devant permettre le maintien de la bande au moins jusqu'au 15 janvier suivant la récolte du reste de la parcelle.

En compensation de l'absence de récolte et de la remise en état de la surface concernée, l'exploitant recevra une indemnité financière calculée suivant les barèmes précisés en annexe.

Le maintien sur pied de la bande de culture fait l'objet d'un contrat annuel entre l'exploitant, la Fédération des chasseurs de la Saône et Loire et le détenteur de droit de chasse.

Pour être compatible avec la PAC, l'espace consacré à cette bande de culture pourra être déclaré en culture s'il fait l'objet d'un réensemencement au printemps N+1, sinon il devra être déclaré en autres utilisations (repousse).

* AGRIFAUNE : dispositif mis en œuvre par différents partenaires cynégétiques et agricoles (Fédération des chasseurs, Office national de la chasse et de la faune sauvage, Chambre d'agriculture, Fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles) en faveur du maintien de la biodiversité.

**CONTRAT INDIVIDUEL
BANDE OU ILOT DE CULTURE
CAMPAGNE 2022/2023**

N° de dossier :
Réservé FDC

ENTRE

Monsieur (ou raison sociale) exploitant agricole sur la commune de.....résidant
..... Tél :

ET

Monsieur, détenteur du droit de chasse ou représentant la Société de Chasse de
résidant : Tél :

ET la Fédération départementale des chasseurs de la Saône et Loire dont le siège social est à VIRE (71260) et dûment représentée par sa Présidente, Madame Evelyne GUILLON.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet

Le présent contrat a pour objet de maintenir sur pied une bande (ou un îlot) de culture issue d'une production traditionnelle. Cette culture contribuera au maintien de la biodiversité locale et notamment de la faune en période hivernale.

Article 2 : Modalités techniques

L'exploitant recherchera sur cette bande une production minimale offrant à la faune sauvage une ressource hivernale suffisante. Dans cet objectif, l'exploitant pourra éventuellement limiter certains intrants sur la bande tout en conservant un objectif de production minimale.

Article 3 : Description des bandes ou îlots

L'exploitant, en accord avec le détenteur du droit de chasse et la Fédération départementale des chasseurs de la Saône et Loire, accepte de maintenir sur pied les bandes ou îlots de culture précisés dans le tableau descriptif ci-après.

Article 5 : Compensations financières

En contrepartie des contraintes supplémentaires occasionnées à Monsieur, exploitant agricole, par la mise en œuvre du dispositif précédemment évoqué, la Fédération départementale des chasseurs de la Saône et Loire lui apportera les compensations financières dont les montants et les modalités de versements sont fixés en annexe.

Article 6 : Conditions de chasse

Les parties s'engagent à ne pas réaliser sur ces bandes ou îlots de culture des élevages de gibier, des enclos de chasse ou des chasses commerciales. Des mesures de gestion cynégétique peuvent être mises en place par le détenteur du droit de chasse pour les espèces de gibier favorisées par la culture implantée. Il veillera particulièrement au respect de ce dispositif lors de l'action de chasse tout au long de la saison cynégétique.

Article 7 : Durée

Le présent contrat est annuel et valable pour la campagne agricole 2022/2023. Il commence le 1^{er} juin 2022 et se termine le . . / . . / 2023 (au plus tôt le 15 janvier 2023). Il pourra être renouvelé annuellement.

Toute modification du contrat fera l'objet d'un avenant.

Article 8 : Dénonciation

Le présent contrat peut être à tout moment dénoncé par l'une ou l'autre des parties, dans la mesure où elle accepte d'en assurer les conséquences financières.

L'exploitant agricole désireux de résilier son engagement en cours de campagne devra renoncer aux indemnités financières prévues au contrat et prévenir expressément la Fédération des chasseurs de la Saône et Loire.

Fait en trois exemplaires à : le

Monsieur

Monsieur

Exploitant agricole

Détenteur du droit de chasse

Le représentant de la Fédération

Départementale des Chasseurs de la Saône et Loire

Contrat signé à remettre **à la Fédération départementale des chasseurs** au plus tard le 30 novembre 2022.
Fédération des chasseurs de la Saône et Loire – rue des 2 Moulins – CS 90002 – Vézizet 71260 VIRE
Tel : 03 85 27 92 71

1 exemplaire pour l'exploitant agricole, 1 exemplaire pour le détenteur du droit de chasse, 1 exemplaire pour la FDC

Joindre un relevé d'identité bancaire

La Fédération départementale des chasseurs se réserve le droit de sélectionner les parcelles qui lui sont proposées.

Si les demandes de compensations financières excèdent les capacités de la Fédération départementale des chasseurs, la sélection des dossiers sera opérée selon les critères de priorité fixés par la Fédération départementale des chasseurs.

DESIGNATION DES BANDES OU ILOTS

Bande ou îlot n°1			
Commune	N° Parcelle	Nature du couvert : (voir liste en annexe)	Surface totale de la bande ou de l'îlot
			Long ... x larg .. = .. a .. ca
			Long ... x larg .. = .. a .. ca
			Long ... x larg .. = .. a .. ca
			Total = .. a .. ca

Bande ou îlot n°2			
Commune	N° Parcelle	Nature du couvert : (voir liste en annexe)	Surface totale de la bande ou de l'îlot
			Long ... x larg .. = .. a .. ca
			Long ... x larg .. = .. a .. ca
			Long ... x larg .. = .. a .. ca
			Total = .. a .. ca

Bande ou îlot n°3			
Commune	N° Parcelle	Nature du couvert : (voir liste en annexe)	Surface totale de la bande ou de l'îlot
			Long ... x larg .. = .. a .. ca
			Long ... x larg .. = .. a .. ca
			Long ... x larg .. = .. a .. ca
			Total = .. a .. ca

Bande ou îlot n°4			
Commune	N° Parcelle	Nature du couvert : (voir liste en annexe)	Surface totale de la bande ou de l'îlot
			Long ... x larg .. = .. a .. ca
			Long ... x larg .. = .. a .. ca
			Long ... x larg .. = .. a .. ca
			Total = .. a .. ca

LOCALISATION DES BANDES OU ILOTS

Joignez une copie de votre registre parcellaire graphique en soulignant l'emplacement des bandes ou îlots de cultures maintenues sur pied

ANNEXE : COMPENSATIONS FINANCIERES

	Blé tendre	Orge d'hiver	Triticale, Avoine, Seigle et Mélanges	Maïs	Tournesol
FDC 71 (75%)	600	600	488	600	488
Part détenteur du droit de chasse (25 %)	200	200	162	200	162
Total	800 €/ha	800 €/ha	650 €/ha	800 €/ha	650 €/ha

Le paiement des compensations financières est effectué en totalité à l'exploitant par virement, par la Fédération Départementale des Chasseurs entre le 15 et le 30 mars 2023. Le détenteur de droit de chasse sera ensuite sollicité pour verser sa participation à la Fédération Départementale des Chasseurs.



Le Taillis à Courte Rotation (TCR)

✎ Itinéraire technique ✎

Le TCR est une culture intensive d'arbre rejetant de souche installée pour la production de bois. Les arbres sont récoltés tous les 10 à 12 ans pour être valorisés en bois d'industrie (papèterie, trituration), en biomasse pour l'énergie ainsi qu'en litière ou paillage végétal.

L'itinéraire technique se concentre essentiellement sur les 2 ou 3 premières années et la réussite de l'installation est cruciale. Après la première coupe, les arbres rejettent et drageonnent abondamment et se régènèrent donc facilement et spontanément sans intervention.

Les essences appropriées.

En Bourgogne-Franche Comté, les essences permettant d'obtenir des résultats satisfaisants pour la création de TCR sont principalement les saules, le peuplier et le Robinier faux acacia plus communément appelé « acacia ». Ces essences héliophiles (grand besoin de lumière) ont une croissance rapide et sont assez peu exigeantes vis-à-vis de la nature du sol. Les saules et peupliers seront à favoriser sur des sols bien alimentés en eau car sensible au stress hydrique et à contrario le robinier ne supportant pas l'excès d'eau, il sera réservé aux sols plus pauvres et plus secs.

Préparation du sol.

Une pousse rapide des arbres étant recherchée, des travaux de préparation sont nécessaires afin de permettre une bonne installation et une bonne croissance des plants dès la plantation.

Afin de supprimer les adventices et décompacter le sol, un labour profond devra être réalisé avec une reprise de labour au cover-crop ou herse, idéalement en plusieurs passages, afin d'émietter la surface du sol. Un dernier travail du sol en mars juste avant la plantation permettra de limiter au départ la concurrence des adventices avec les jeunes plants. Une fertilisation est possible pour assurer un bon démarrage (100 à 150 unités/ha).

Matériel végétal.

Pour les saules et peupliers, la plantation sera réalisée avec des boutures ligneuses non racinées d'environ 20 à 30 cm de long et de 1 cm de diamètre minimum. L'aulne glutineux peut également être utilisé avec des plants racines nues.

La plantation.

En TCR, la plantation se réalise selon une densité comprise entre 1500 et 3000 plants/ha, à raison de 3 ou 4 m entre lignes pour permettre le passage d'un tracteur et 1 à 2 m d'espacement entre plants sur la ligne. Selon la surface à planter, la plantation pourra être réalisée manuellement à la pioche ou mécaniquement à l'aide d'une machine à planter. Le semis de robinier peut être réalisé manuellement à la volée ou au semoir agricole.

Les protections contre le gibier ne sont en général pas nécessaires car la forte densité et la croissance juvénile rapide de ces essences minimisent les risques de dégâts importants.

Entretien de plantation.

En fonction de la concurrence des adventices, il est parfois nécessaire réaliser un dégagement mécanique des interlignes. Cet entretien peut être combiné si nécessaire avec un passage localisé autour du plant à l'aide d'une débroussailluse.

Dans la majorité des cas, les entretiens ne sont pas nécessaires car la croissance des plants est rapide.

Récolte.

La récolte s'effectue en hiver après la chute des feuilles, de novembre à février. En revanche il faut veiller à intervenir sur un sol portant. L'abattage est manuel ou mécanisé (pelleteuse hydraulique équipée d'une cisaille). La mise en plaquette (déchiquetage) peut se concevoir soit sur coupe avec une déchiqueteuse automotrice, soit bord de route après débardage des arbres entier. Pour les petites parcelles où l'abattage mécanisé n'est pas envisageable pour des raisons techniques ou économiques (très petites parcelles, pentes importantes...), l'abattage peut être fait manuellement à la tronçonneuse. Les tiges sont ensuite rassemblées entières à l'aide d'un porteur ou d'un tracteur agricole avec une remorque forestière puis entreposées en bordure de route pour être déchiquetées en plaquettes forestières. Avec un objectif de bois énergie, il est conseillé d'attendre quelques mois avant de broyer pour obtenir un premier séchage et donc une plaquette moins humide.

Potentiel de production.

Les études menées font état d'une production moyenne de 8,5 tonnes MS/ha/an dans les meilleures situations sur des révolutions de 10 ans et de l'ordre de 6 tonnes MS/ha/an dans des situations moins favorables.



TCR de Robinier âgé de 5 ans – Bruno BORDE – CRPF Bourgogne-Franche-Comté ©CNPF



Récolte TCR – Bruno BORDE - CRPF Bourgogne-Franche-Comté ©CNPF



Le Moulin Gandin
24 rue des 2 Moulins - CS 90002
71260 VIRÉ

Tél. 03 85 27 92 71
E-mail : fdc71@chasseurdefrance.com
Site internet : www.chasse-nature-71.fr

Association Loi 1901, agréée de protection de l'environnement